



Généralités

- CPA/CPF/C2P/CEC [p.2](#)
- Le compte CPF (Compte Personnel de Formation) c'est quoi ?..... [p.3](#)
- CPF : Petit historique [p.4](#)
- Combien ai-je de droits crédités sur mon compte chaque année ?..... [p.5](#)
 - ▶ Salariés du secteur privé..... [p.5](#)
 - ▶ Travailleurs indépendants..... [p.6](#)
 - ▶ Salariés du secteur public..... [p.7](#)
- Quelles sont les périodes comptabilisées?..... [p.8](#)

Créer son compte

- Le compte CPF, comment ça marche ? [p.9](#)
 - ▶ Créer son compte..... [p.9](#)
 - ▶ Consulter le détail de ses droits dans l'historique..... [p.11](#)
 - ▶ Je n'ai pas de diplôme ou seulement le brevet des collèges..... [p.11](#)
 - ▶ Je bénéficie de l'obligation d'emploi (salarié en ESAT, RQTH.....)..... [p.12](#)
- Convertir des heures de droits public en euros..... [p.13](#)

Utiliser son CPF

- Le CPF : Qui peut l'utiliser ? Pour quoi faire ? Quelle rémunération ? [p.15](#)
- Je suis salarié du secteur privé..... [p.17](#)
- Je suis indépendant [p.18](#)
- Je suis demandeur d'emploi [p.18](#)
- Je suis salarié du secteur public [p.19](#)
- Chercher si la formation figure sur la plateforme "moncompteformation" .. [p.20](#)
- Acheter la formation et créer son identité numérique..... [p.21](#)
- Récapitulatif du processus d'achat..... [p.36](#)
- Annuler la formation..... [p.37](#)

Les abondements

- Par autofinancement..... [p.43](#)
- L'abondement C2P (points de pénibilité)..... [p.45](#)
- L'abondement AT/MP (rente d'incapacité)..... [p.55](#)
- L'abondement par l'entreprise [p.60](#)
- L'abondement par Pôle Emploi..... [p.69](#)
- L'abondement par le Conseil Régional..... [p.73](#)

CPF

Compte Personnel de Formation

SOMMAIRE

Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle !

[p.83](#)

- Récapitulatif des abondements salariés..... [p.41](#)
- Récapitulatif des abondements demandeurs
d'emploi..... [p.42](#)

CPF

Le Compte Personnel de Formation

► CPA/ CPF/ C2P / CEC ?

Chaque salarié du secteur privé (en CDI, CDD, intérimaire), du secteur public (fonctionnaire, CDI de droit public, contractuel) et chaque travailleur indépendant bénéficie d'un CPA (Compte Personnel d'Activité).

Ce compte est composé de trois comptes, selon sa situation :



Le CPF (Compte Personnel de Formation), voir ci-après.



Le C2P (Compte Professionnel de Prévention), si son emploi comporte une certaine pénibilité.

(Voir partie « abondement C2P » [p.45](#))



Le CEC (Compte Engagement Citoyen), s'il a des activités bénévoles.



Le compte CPF (Compte Personnel de Formation), c'est quoi ?

Chaque salarié du secteur privé (en CDI, CDD ou intérimaire, depuis janvier 2015), du secteur public (depuis janvier 2017) et les travailleurs indépendants (depuis 2020, sur revenus de 2018/2019) créditent des euros ou des heures sur un compte.

Les heures ont été transformées en euros en 2020 (sauf pour les salariés du secteur public dont le compte est toujours alimenté en heures).

Le montant est crédité sur le compte au printemps de l'année suivante (par exemple au printemps 2023 pour l'activité de 2022).

Ces euros permettent de financer des formations.



Il faut bien distinguer "alimentation du compte" et "utilisation du compte".



Vous êtes retraité, deux cas de figure possibles :

- 1) J'ai pris ma retraite à taux plein, mais j'ai une nouvelle activité salariée. Ma nouvelle activité n'ouvre plus de nouveaux droits sur mon compte CPF.
- 2) J'ai pris ma retraite à taux minoré (avec décote donc pas à taux plein) et j'ai une nouvelle activité salariée. Ma nouvelle activité ouvre de nouveaux droits CPF.



Voir document "utiliser son CPF" [p.15](#)



Alimentation du compte possible seulement quand on est salarié ou travailleur indépendant.



Utilisation du compte possible quand on est salarié, travailleur indépendant ou demandeur d'emploi.



C

PF: Petit historique

Le CPF Compte Personnel de Formation a été créé en 2015.

Pour Rappel, avant 2014, le CPF s'intitulait DIF (Droit Individuel à la Formation).

Petit Historique :



- **Création du CPF**
 - Janvier 2015 : salariés du privé
 - Janvier 2017 : salariés du public
 - Janvier 2020 : indépendants (sur revenus 2018 et 2019)
- **Salarié du privé**
 - en heures jusqu'à fin 2018 (24h/an)
 - en euros depuis le 01/01/2019 (500€/an)
 - compte alimenté automatiquement par les DSN (Déclarations Sociales Nominatives) de fin d'année fournies par les entreprises
 - géré par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation)
- **Salarié du public**
 - toujours en heures



C

ombien ai-je de droits crédités sur mon compte chaque année ?

- Salariés du secteur privé

Salariés secteur privé	Par an	Plafond maximum
CDI temps plein (ou 1 607h de travail dans l'année)	500 €	5 000 €
CDI mi-temps (17h50) et plus (ou 803h de travail dans l'année)	500 €	5 000 €
CDI inférieur à 17h50	Au prorata des heures travaillées	5 000 €
CDD/ Intérim	Au prorata <ul style="list-style-type: none"> Des heures travaillées + ou - mi-temps De la durée du contrat 	5 000 €
CDI temps plein Sans diplôme de niv 3 (CAP/BEP non obtenu) ou seulement le brevet des collèges	800 €	8 000 €
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi depuis le 1er janvier 2019 (dont RQTH...) quelque soit le temps d'activité (temps plein ou partiel), voir détails ci-contre	800 €	8 000 €
Travailleurs handicapés en ESAT (quelque soit le temps d'activité)	800 €	8 000 €
Retraité	Voir page 3	



⚠ Les sommes ne se cumulent pas si vous êtes travailleur handicapé et sans diplôme.

Qui est Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)?

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10%.
- Titulaire d'une pension d'invalidité.
- Bénéficiaire des emplois réservés ou conjoint ou enfant de bénéficiaire des emplois réservés au sens des articles L.241-3 et L.241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991.
- Titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant mention "invalidité" définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Si vous avez indiqué votre situation à votre employeur, cette information sera automatiquement récupérée à partir de 2021 et il ne sera pas nécessaire de la déclarer sur le portail ou l'application mobile.



Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants	Par an	Plafond maximum
<ul style="list-style-type: none">Travailleurs indépendants (artisans, commerçants)Professions libérales et non-salariéesArtistes auteursConjoints collaborateurs	Dans la limite de 500€/an Alimentation depuis 2020 (au titre des activités 2018 et 2019) Calcul au prorata de la période d'activité déclarée à l'ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)	5 000€
<ul style="list-style-type: none">Agriculteurs	Depuis mai 2020, s'il est à jour de sa cotisation formation auprès du VIVEA	



Un travailleur indépendant bénéficiaire de la RQTH (ou de l'obligation d'emploi) ne peut prétendre à la majoration de 800 € contrairement au salarié du secteur privé.

- 1) Une partie de la contribution formation d'indépendants est dédiée au CPF et collectée par les organismes de recouvrement
- 2) Les organismes de recouvrement versent à l'ACOSS
- 3) L'ACOSS verse l'argent collecté à France Compétences
▼
- 4) France compétences redistribue aux OPCO (fonds de formation) qui vont alimenter le compte des travailleurs indépendants
 - FAFCEA et chambres régionales des métiers : artisans
 - AGEFICE : commerçants
 - FIF-PL : professions libérales
 - FAF-PM : professions médicales
- 5) L'ACOSS verse l'argent directement à
 - AFDAS : artistes auteurs
 - OCAPIAT : agriculteur, coopérative, production maritime, transformation alimentaire.



● **Salariés du public**

Salariés du secteur public	Par an	Plafond maximum
Fonctionnaires } CDI de droit public } À temps complet Contractuels } ou à temps partiel	▶ 25h/an	150h
Au prorata d'heures pour les temps incomplets ou non complets. Voir ci-contre différences entre "temps partiel" et "temps incomplet").		
Si catégorie C et si diplôme inférieur au niveau 3 (CAP/BEP) ou si titulaire seulement du brevet des collèges. (S'il obtient un niveau 3 en cours de carrière, il peut garder le bénéfice de ses heures).	▶ 48h/an ▶ 50h/an	400h
	<div style="border: 1px solid orange; padding: 5px;"> Un salarié du secteur public bénéficiaire de la RQTH (ou de l'obligation d'emploi) ne bénéficie pas d'une majoration de ses heures de CPF (contrairement au salariés du secteur privé) </div>	



Temps partiel
 L'agent public à temps partiel est celui qui occupe un emploi à temps complet, c'est-à-dire un emploi créé pour une durée de travail de 35 heures par semaine et qui choisit de travailler moins de 35 heures. Le passage à temps partiel est donc à la demande de l'agent et accordé par son administration.

Temps incomplet ou à temps non complet
 Un emploi à temps incomplet ou à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires).
 On parle d'emploi à temps incomplet dans la Fonction Publique d'État (FPE) et d'emploi à temps non complet dans les Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière (FPT et FPH).
 À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet. Il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent.

▶ **En cas d'erreurs ou d'anomalie sur le compte ?**

Aller sur votre compte → Cliquer sur "Droits" → Cliquer sur "en savoir plus" dans en savoir plus sur vos droits → Cliquer sur "Comment signaler une erreur sur le solde de mon compte" → Choisir « Régularisation de votre situation » (salarié, agent public, travailleurs non salariés, assistante maternelle, salarié d'employeur particulier) → Cliquer sur le lien du Formulaire → Faire remplir le formulaire par votre employeur ou ex-employeur.





Quelles sont les périodes comptabilisées ?

Périodes comptant pour l'alimentation des droits CPF	Périodes où le compte n'est pas alimenté
<ul style="list-style-type: none">• Congé maternité dont adoption• Congé paternité et d'accueil de l'enfant• Congé parental d'éducation• Congés payés• Congé de présence parentale (pour enfant handicapé, accidenté ou malade)• Congé de proche aidant (pour s'occuper d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie)• Absence suite à :<ul style="list-style-type: none">* Un accident du travail ou de service* Un accident de trajet* Une maladie professionnelle* Une grave maladie ou de longue durée imputable au service	<ul style="list-style-type: none">• Périodes de chômage• Absence pour maladie ou accident non liés au travail



Le compte CPF, comment ça marche ?

Pour connaître le montant de ses droits CPF, il faut créer son compte en allant sur le site.



moncompteformation.gouv.fr

Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle !

[p.83](#)



En cas de difficulté de connexion :

→ Voir onglet "aide" en haut de la page d'accueil "moncompteformation.gouv.fr" puis "nous contacter" en bas de page et "Sélectionner un motif"

• Perte du mot de passe :

Parfois les comptes ont été créés par l'entreprise sans qu'elle ne vous communique le mot de passe ou vous l'avez créé et avez perdu le mot de passe. Dans ce cas, vous pouvez demander un nouveau mot de passe en allant sur « mot de passe oublié » et un message sera envoyé sur votre messagerie.

• Votre mail a changé :

1) Si quelqu'un, par exemple, votre entreprise, a créé pour vous le compte sur moncompteformation.fr, mais que votre mail saisi depuis a changé, vous pouvez contacter l'**Assistance technique Caisse des Dépôts et Consignations**

au 0 970 823 551

du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (appel non surtaxé) qui se chargera de modifier votre adresse mail.

2) Vous avez créé votre compte et vous avez vos identifiants mais votre adresse mail a changé, il faut se connecter avec vos identifiants et modifier son adresse mail dans votre espace personnel.





• Créer son compte

1 Création de compte

Étape 1 sur 5

Commencez par renseigner votre identité.

Numéro de sécurité sociale ?

Nom de naissance

Saisissez uniquement votre nom de naissance

→ CONTINUER

2

Étape 2 sur 5

Renseignez un numéro de téléphone.

Téléphone mobile

Le format du numéro de téléphone portable attendu commence par 06 ou 07 et comporte 10 chiffres.

OU

Téléphone fixe

Le format du numéro de téléphone fixe attendu commence par 01, 02, 03, 04, 05 ou 09 et comporte 10 chiffres.

→ CONTINUER

← ÉTAPE PRÉCÉDENTE

3

Étape 3 sur 5

Renseignez votre adresse email personnelle

Renseignez votre adresse postale

Numéro de voie Indice de répétition

Type de voie

Nom de la voie

Complément d'adresse

Lieu Dit

Code postal / Ville

→ CONTINUER

← ÉTAPE PRÉCÉDENTE

4

Étape 4 sur 5

Renseignez votre dernier diplôme et l'année d'obtention.

Dernier diplôme obtenu

Si vous êtes agent public de catégorie A ou B, merci de laisser cette rubrique à « Non renseigné ».

→ CONTINUER

← ÉTAPE PRÉCÉDENTE

Voir détails
[p.11](#)

5

Étape 5 sur 5

Finalisez votre compte en créant votre mot de passe

Mot de passe

8+ a A 1

Votre mot de passe doit comporter au minimum 8 caractères, 1 minuscule, 1 majuscule et 1 chiffre.

Confirmez votre mot de passe

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation

Consultez la politique de la protection des données à caractère personnelles

✓ VALIDER

← ÉTAPE PRÉCÉDENTE

6 Vos droits formation

Vos droits en euros

MONTANT DISPONIBLE
3132,90 €

Consulter l'historique **>**

Chercher une formation **>**

Votre compte est créé.
Le montant de vos droits à la formation apparaissent.



- Consulter le détail de ses droits dans l'historique

Jusqu'en 2018, le CPF apparaît en heures. Ensuite, il apparaît en euros.

Vous pouvez voir le détail de vos droits antérieurs en consultant l'historique.

Historique des droits en euros

MONTANT DISPONIBLE	
3132,90 €	
2021	+
2020	+
2019	+
2018	+
2017	+
2016	+
2015	+

1

2021	-
11/03/2022	▼
Activités professionnelles	+500,00 €
2020	+
2019	+
2018	+
2017	+
2016	+
2015	+

2

- Je n'ai pas de diplôme ou seulement le brevet des collèges

Comment faire pour bénéficier des 800€ ?

Il faut remplir le niveau de diplôme au moment de la création du compte à l'étape 2 [p.12](#). Ils seront crédités l'année suivante.

A remplir dans la catégorie correspondante si le diplôme est acquis !

Étape 4 sur 5

Renseignez votre dernier diplôme et l'année d'obtention

Dernier diplôme obtenu

Si vous êtes agent public de catégorie A ou B, merci de laisser cette rubrique à « Non renseigné ».

→ CONTINUER

← ÉTAPE PRÉCÉDENTE



Ne pas remplir une catégorie de diplôme si vous ne l'avez pas obtenu car il est difficile ensuite de modifier.

Exemple : si vous avez été jusqu'au CAP mais que vous ne l'avez pas obtenu, vous cochez "sans diplôme", cela vous permettra d'avoir 800€/an au lieu de 500€.



Obtention d'un diplôme après la création du compte

Si vous obtenez un diplôme de niveau CAP après la création du compte (en formation ou par la VAE), il faudra modifier le niveau de diplôme sous peine de devoir rembourser la somme indument perçue.

Une fois le niveau de diplôme modifié, vos droits seront calculés sur la base de 500€ (et non plus 800€).



- Je bénéficie de l'obligation d'emploi (salarié en ESAT, RQTH...)

Pour obtenir la majoration (800€ au lieu de 500€), vous devez amener la preuve que vous bénéficiez de l'obligation d'emploi en scannant le courrier qui l'atteste. Cette somme apparaîtra l'année suivante.

Etape 1

Mon Compte

INFORMATIONS SUR VOTRE PROFIL

Informations personnelles ACCÉDER

Informations professionnelles ACCÉDER

Formations favorites ACCÉDER

GESTION DE VOTRE COMPTE

Changement de mot de passe ACCÉDER

Déconnexion ME DÉCONNECTER

Se désinscrire ME DÉSINSCRIRE

Cliquer sur accéder

Etape 2

Informations professionnelles

Votre niveau de diplôme le plus élevé

Diplôme le plus élevé obtenu
BAC : BP, BT, bac pro ou techno (NIV...)

Année d'obtention
1998

Catégorie socio-professionnelle

Modifier

Êtes-vous bénéficiaire de l'obligation d'emploi ?

Ajouter une déclaration

Ajouter votre déclaration

Etape 3

Déclaration BOE

Date de début d'effet

Date de fin d'effet

Choisir un fichier

Je certifie être bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Valider

Retour

Mettre la date de début de la reconnaissance de handicap

Mettre la date de fin

Scanner son attestation sur l'ordinateur et la joindre ici

Cocher la case

Valider



Depuis le 1er janvier 2020, l'employeur doit déclarer le statut de "bénéficiaire" de l'obligation d'emploi de ses salariés s'il en est informé.

Si le salarié n'a pas informé son employeur de sa reconnaissance de travailleur handicapé, c'est à lui de faire la démarche ci-dessus sur son compte CPF.



C

onversion des heures de droit public en euros

Certains salariés ayant travaillé dans le secteur public et privé peuvent disposer de deux comptes alimentés.

La conversion ne peut s'effectuer que vers le compte qui correspond au statut du salarié au moment où il effectue l'opération. Le taux de conversion est de 15€ TTC.

Un demandeur d'emploi peut convertir les droits du public vers le privé, même s'il fait quelques heures comme agent public.



Je suis salarié du secteur privé ou travailleur indépendant	Je suis agent public	J'ai les deux statuts (public et privé)
Je peux convertir les heures du public vers le privé. Les heures sont converties en euros dans la limite de 5 000€ (ou 8 000€ pour les salariés les moins qualifiés ou bénéficiant de l'obligation d'emploi).	Je peux convertir les heures du privé vers le public. Les euros sont convertis en heures dans la limite de 150h (ou 400h pour les salariés les moins qualifiés). A savoir : un salarié en disponibilité peut convertir son CPF du public vers le privé.	Je dois choisir le sens de conversion en fonction du statut où je fais le plus d'heures. <i>Par exemple, si je travaille 20h sous statut privé et seulement 3h sous statut public, je devrais convertir mes heures en euros (du public vers le privé).</i> <p>Un salarié qui effectue 50% de son temps de travail dans le secteur public et 50% dans le secteur privé en même temps peut choisir le sens de conversion qu'il souhaite.</p>





Attention : cette opération n'est pas possible depuis l'application sur votre téléphone portable.

• Comment faire ?

Aller sur le site



moncompteformation.gouv.fr

Etape 1

Vos droits en heures

SOLDE DISPONIBLE
25 h

Consulter l'historique

Mobiliser mes droits publics

Etape 2

Votre situation actuelle

Quelle est votre situation professionnelle ?

Sélectionnez votre situation
En recherche d'emploi

Sans de la conversion
Public (heures) vers Privé (euros)

Dans le cadre d'une activité de droit public, vous pouvez transférer 150 heures maximum sur une durée de 6 ans. Cette date court à compter de votre première conversion

Je certifie sur l'honneur que les informations déclarées sont exactes

Sélectionner selon votre statut

Cocher la case

Etape 3

Transfert de vos droits en heures en droits mobilisables

	Droits en heures	Droits en euros
Disponibles	25 h	373,85 €
Transfert	-25 h	+ 375,00 €
Après transfert	0 h	748,85 €

1 h 25 h

CONFIRMER LE TRANSFERT

Confirmer

Etape 4

Votre transfert a bien été effectué !

Vos droits maintenant disponibles

	Droits en heures	Droits en euros
Disponibles	0 h	748,85 €

Nouveau solde



Utiliser son CPF

Le CPF, à partir de quel âge peut-on l'utiliser?

Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle !

[p.83](#)

↪ À partir de 16 ans (15 ans si on est en apprentissage).

↪ Jusqu'à la retraite prise à taux plein (le compte est clôturé).

On peut cependant effectuer une formation via son CPF après sa retraite à condition d'avoir engagé l'achat de formation avant la date de la mise en retraite.

Une fois en retraite, le compte ne s'alimente plus.

Si la retraite n'est pas prise à taux plein (avec décompte) possibilité d'utiliser son CPF (voir [p.17](#)).

La personne peut utiliser par compte ses heures de compte engagement citoyen (CEC) si elle a une activité bénévole.

Attention aux arnaques!



- Ne jamais répondre favorablement à un démarchage téléphonique et ne rappeler aucun numéro.
- Ne jamais communiquer les identifiants et mot de passe de son compte personnel de formation.
- Ne jamais donner son numéro de sécurité sociale.
- Ne jamais cliquer directement sur un lien reçu par mail ou SMS.
- Ne pas répondre à des formulaires d'inscription en ligne.
- Utiliser des mots de passe complexes.
- Utiliser uniquement le seul site officiel www.moncompteformation.gouv.fr



Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle !

[p.83](#)

Le CPF, pour quoi faire ?

- ↪ Faire une formation.
- ↪ Financer un accompagnement à la VAE.
- ↪ Se former et être accompagné à la création d'entreprise.
- ↪ Faire un bilan de compétences.

Les demandes les plus fréquentes :

- Les langues 13% (et 57.5% des offres proposées).
- Le permis B (12%).
- La création d'entreprise (7%).
- Le bilan de compétences (5%).

Vient ensuite la bureautique...

Le CPF, qui peut l'utiliser ?



- ↪ Les salariés du secteur privé (CDI, CDD, Intérimaires).
- ↪ Les salariés du secteur public (fonctionnaires, CDI de droit public).
- ↪ Les demandeurs d'emploi.
- ↪ Cas particulier : les retraités.

Vous êtes retraité, deux cas de figure possibles :

- 1) J'ai pris ma retraite à taux plein mais j'ai une nouvelle activité salariée. Je ne peux plus utiliser mes droits CPF. Dans ce cas, il faut commencer la formation avant de partir même si elle se poursuit après la retraite.
- 2) J'ai pris ma retraite à taux minoré (avec une décote donc pas à taux plein) et j'ai une nouvelle activité salariée. Je peux utiliser mes droits CPF.

Qui paie le coût? Qui rémunère ?

La prise en charge du coût de la formation et la rémunération diffère :

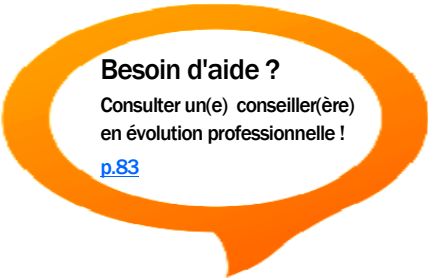
- ↪ selon son statut.
- ↪ selon si on fait la formation sur ou hors temps de travail.



⚠ Votre compte CPF sera décrédité (vidé) :

- * si vous êtes salarié et bénéficiez d'un financement d'une formation dans le cadre du dispositif PTP (projet de transition professionnelle).
- * si vous êtes demandeur d'emploi et faites une formation diplômante financée par le Conseil Régional ou Pôle emploi (action collective). La somme de votre compte est récupérée par la caisse des dépôts et consignation.





Besoin d'aide ?
 Consulter un(e) conseiller(ère)
 en évolution professionnelle !
[p.83](#)

• Je suis salarié du secteur privé

Statut	Prise en charge du coût pédagogique		Rémunération
Salarié du secteur privé CDI, CDD, Intérimaires Et Salarié de droit privé employé par un employeur public (exemple PEC (emploi aidé), agents sécu, CAF..)	CPF hors temps de travail	↻ Si je n'ai pas assez sur mon compte CPF, je peux compléter moi-même ou je peux peut-être bénéficier d'une aide (voir abondements p 40) ↻ Pas d'autorisation d'absence à demander à l'employeur	Non
	CPF sur le temps de travail	↻ Si je n'ai pas assez sur mon compte CPF, je peux compléter moi-même ou je peux peut-être bénéficier d'une aide (voir abondements p 40) ↻ Autorisation d'absence à demander à l'employeur	Oui (si accord de l'employeur pour partir en formation sur le temps de travail)
Salarié en congé parental	CPF hors temps de travail	↻ Si je n'ai pas assez sur mon compte CPF, je peux compléter moi-même ou je peux peut-être bénéficier d'une aide (voir abondements p 40) ↻ Pas d'autorisation d'absence à demander à la CAF ni à l'employeur	Normalement maintien de la prestation mais pas de prise en charge de la garde d'enfants s'ils doivent être gardés
Salarié en arrêt maladie	CPF hors temps de travail	↻ Si je n'ai pas assez sur mon compte CPF, je peux compléter moi-même ou je peux peut-être bénéficier d'une aide (voir abondements p 40) ↻ Pas d'autorisation d'absence à demander à l'employeur ↻ Il faut l'accord du médecin de la sécurité sociale pour avoir le droit de faire une formation pendant un arrêt maladie. Il faut également avoir des heures de sorties libres.	Indemnités de la sécurité sociale si accord du médecin conseil de la sécurité sociale pour faire la formation

Demander l'autorisation d'absence

Si la formation s'effectue tout ou partie sur le temps de travail, le salarié doit demander à son employeur une autorisation d'absence.

L'autorisation doit être demandée :

- 60 jours avant le début de la formation si elle fait moins de 6 mois
- 120 jours (4 mois) avant le début de la formation si elle fait plus de 6 mois
- L'employeur a 30 jours pour répondre. L'absence de réponse vaut acceptation. Dans ce cas, l'employeur a obligation de maintenir le salaire.

Retraité voir [page 16](#)





Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle !

[p.83](#)

● Je suis travailleur indépendant

Statut	Prise en charge du coût pédagogique	Rémunération
Travailleurs indépendants et conjoints collaborateurs	Oui s'il y a assez sur le compte, sinon autofinancement pour le solde ou demander à son fonds de formation (voir sur le site de la MIP mip-louhans.asso.fr rubrique "financements" puis "dispositifs" je suis Agriculteur,	Revenu du travailleur indépendant

● Je suis demandeur d'emploi

Statut	Prise en charge du coût pédagogique	Rémunération	
Demandeur d'emploi (y compris salariés en CDD et intérimaire s'ils entrent en formation après leur contrat)	Oui s'il y a assez sur le compte, sinon autofinancement pour le solde ou abondement Pôle emploi possible si accord de Pôle emploi (voir partie "les abondements" p 40)	Vous percevez l'ARE : votre rémunération s'appellera AREF (même montant et même durée que vos droits) si Pôle emploi valide votre projet.	
		Vous percevez l'ARE mais votre allocation s'arrête pendant la formation :	Rémunération si Pôle emploi est d'accord avec votre projet
		Vous pouvez percevoir la RFF (Rémunération de Fin de Formation si la formation fait partie des métiers en tension de la région où vous habitez ou de la région où vous faites la formation)	Pas de rémunération si Pôle emploi n'est pas d'accord avec votre projet
		Vous ne percevez pas l'ARE	Rémunération si Pôle emploi est d'accord avec votre projet. Vous pourrez percevoir une allocation appelée RFPE (685€ maxi)
		Pas de rémunération si Pôle emploi n'est pas d'accord avec votre projet	



Demandeur d'emploi exerçant auparavant dans le public :

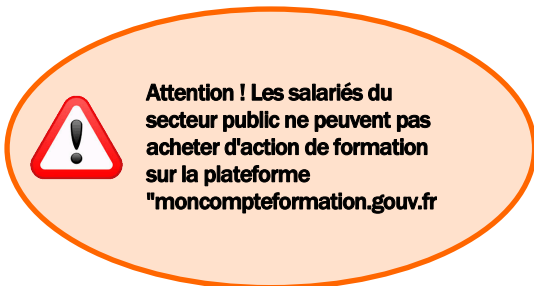
l'employeur public qui prend en charge l'indemnisation chômage, doit en théorie prendre également en charge les frais de formation au titre du CPF.

Attention : un certain nombre d'employeurs publics ne prévoient pas de budget CPF pour la prise en charge du coût de formation.



● Je suis salarié du secteur public

Statut	Prise en charge du coût pédagogique	Rémunération
Salarié du secteur public (fonctionnaire, contractuel, CDI de droit public)	Certaines administrations proposent la prise en charge du coût pédagogique et des frais de déplacement (à voir avec son administration de tutelle ou avec sa collectivité territoriale ou locale) ↳ Sur le temps de travail car le CPF (en heures) des salariés du public est conçu pour être utilisé prioritairement sur le temps de travail (soumis à autorisation de	Oui
	↳ Hors temps de travail : pas d'autorisation de l'employeur.	Non



Demande d'accord à l'employeur

- Il doit demander un accord écrit à son administration mentionnant la nature, la date, le financement de la formation et le projet d'évolution professionnelle qui fonde la demande.
Sont considérées comme prioritaires par les employeurs publics :
 - ↳ Les actions de formation ou de bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude
 - ↳ Les actions de formation ou de VAE conduisant à un diplôme inscrit au RNCP
 - ↳ Les actions de formation permettant de préparer un concours ou un examen professionnel (dans la limite de 5 jours par an).
- Si une demande est refusée deux années consécutives, l'employeur ne peut rejeter une troisième demande portant sur une action de formation de même nature sans avis de la commission paritaire.

▶ Contrairement au secteur privé, la formation ne doit pas nécessairement être certifiante ou diplômante.
Rappel : les salariés du secteur public ne peuvent pas accéder à l'achat de formation sur la plateforme "moncompteformation.gouv.fr". Ils doivent s'adresser directement à leur employeur.

▶ Si l'employeur prend en charge le coût pédagogique et le salaire mais que le salarié n'effectue pas la formation, ce dernier doit rembourser les frais de formation.



C hercher sa formation



Soit vous allez sur moncompteformation.gouv.fr sans vous connecter, uniquement pour vérifier si la formation existe.



Depuis l'automne 2022, il est obligatoire de créer son identité numérique pour pouvoir acheter une formation (ligne du temps [p 21](#))



Soit vous vous connectez à votre compte en allant sur moncompteformation.fr "me connecter" et vous aller chercher la formation.

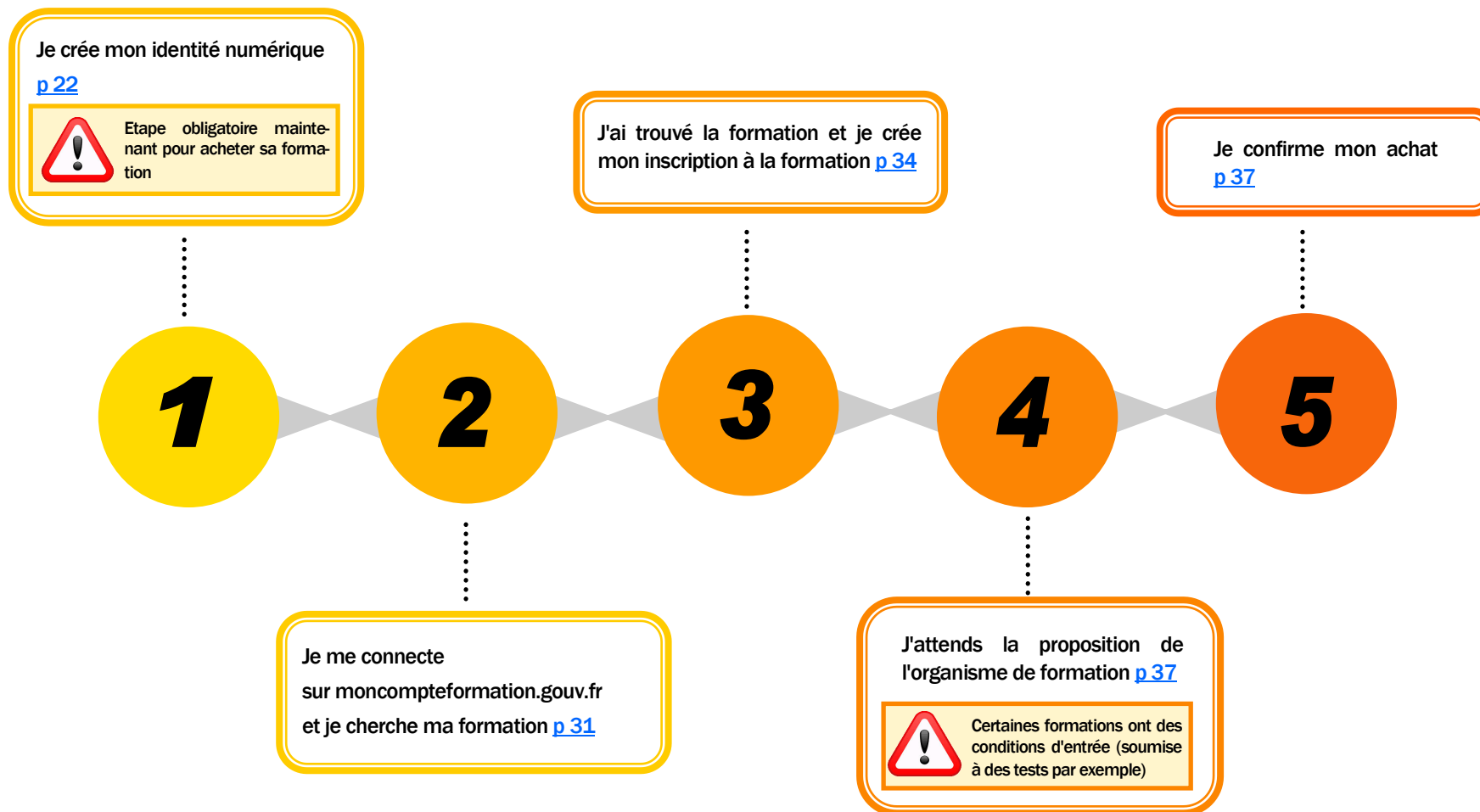
Si la formation vous intéresse et que vous voulez l'acheter, le fait d'être connecté vous permet de voir le reste à charge et les aides dont vous pouvez bénéficier selon votre statut.



Pour acheter sa formation, voir page suivante



Acheter sa formation : Comment faire?



Créer son identité numérique La Poste



L'Identité Numérique



Depuis cet automne, aucune action de formation ne peut être achetée avec son CPF sans avoir auparavant créé son identité numérique.

Cette démarche prend un peu de temps. Il faut ensuite patienter 24h avant de pouvoir acheter sa formation.

Avant de commencer la démarche, il faut :

- ▶ Être majeur (e) 18 ans révolus
- ▶ Posséder une pièce d'identité française en cours de validité
 - Carte nationale d'identité française,
 - Passeport français,
 - Titre de séjour français ayant une durée de validité supérieure ou égale à 5 ans
- ▶ Posséder un smartphone

Pour créer son identité numérique, 3 solutions :



Soit

Je vais directement dans un bureau de poste pour qu'on m'aide à créer mon identité numérique



Soit

Je crée en ligne, je vais à la [p.23](#)
Si je n'ai pas de Webcam, je peux :

- Continuer avec mon smartphone voir [p.27](#)
- Me rendre dans un bureau de poste voir [p.27](#)



Soit

Je crée mon identité numérique uniquement en ligne :
de la [p.23](#) à [p.29](#)

Si vous ne remplissez pas les conditions, téléchargez le formulaire sur moncompteformation.gouv.fr rubrique aide France connect+, rassemblez les pièces justificatives et renvoyer par courrier à :

MCF

Service de demande de vérification d'identité

Libre réponse 78788
59889 LILLE CEDEX 9



• L'inscription en ligne

➔ S'inscrire en ligne sur le site identitenumérique.laposte.fr



1

Créez votre Identité Numérique

Télécharger l'application mobile en scannant ce QR code

ou

[Continuer sur le site web](#)

Choisir l'outil pour créer son identité numérique. Nous choisissons la création sur le site web.

2

Pour créer votre Identité Numérique, vous devez :

- Être majeur(e)
- Vous munir de votre pièce d'identité française en cours de validité
- Disposer d'un smartphone Android ou iPhone

[Continuer](#)

Rassembler le nécessaire pour la création et continuer.

3

Créez votre Compte La Poste

Définissez un identifiant

Adresse e-mail

Continuer

Se connecter

Renseigner son adresse mail, elle sera utilisée pour l'envoi de lien, code... puis "continuer".

4

Consultez votre boîte de réception

Saisissez le code envoyé à xxxxxxxxxxxxxxxx@gmail.com pour créer votre Compte La Poste

Boîte de réception

[Besoin d'aide ?](#)

Renseigner le code reçu par mail.



5

LA POSTE

Créez votre Compte La Poste

Définissez un mot de passe

Mot de passe

Le mot de passe doit contenir au minimum :

- Une minuscule
- Un chiffre
- Une majuscule
- 8 caractères

Continuer

Définir votre mot de passe et continuer.



6

LA POSTE

Créez votre Compte La Poste

Renseignez votre numéro de mobile ou fixe

+33 | 06 00 00 00 00

Ce numéro vous permettra de sécuriser votre compte et de nous prêter assistance si besoin.

Valider

Renseigner votre numéro de téléphone et valider.

7

LA POSTE

Créez votre Compte La Poste

Renseignez vos informations

Madame Monsieur

Prénom

Nom

Je souhaite recevoir des offres commerciales de La Poste et ses filiales par voie électronique.

J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation du Compte La Poste](#).

Créer mon compte

Renseigner vos noms et prénoms.

Cocher et accepter les conditions et cliquer sur Créer son compte.

8

Veillez accepter les C.G.U. pour continuer

Avant d'accéder au service de L'Identité Numérique, merci de lire attentivement la dernière version de nos [conditions générales d'utilisation](#). Vous devez accepter ces conditions afin de poursuivre votre navigation sur le service de L'Identité Numérique.

ACCEPTER





9

Renseignez votre numéro de mobile

Il vous sera utile à plusieurs étapes : lors de votre vérification avec un postier et pour associer votre Identité Numérique à votre smartphone. Il ne sera pas utilisé à des fins commerciales.

Numéro de mobile

+33 ~ XX XX XX XX

SUIVANT

Renseigner votre numéro de mobile et passer à l'étape suivante.

10

Saisissez le code de vérification reçu par sms au

+33 XXXXXXXXXXXX

Nous vérifions votre numéro de mobile qui vous sera utile à plusieurs étapes : lors de la vérification avec un postier et pour associer votre Identité Numérique à votre smartphone. Il ne sera pas utilisé à des fins commerciales.

Code de vérification

Vous n'avez pas reçu par sms ?

Parfois, l'envoi du sms peut prendre quelques minutes, veuillez attendre avant de demander le renvoi du sms.
Veuillez patienter **00:30**

SUIVANT

Renseigner le code reçu par SMS et passer à l'étape suivante.

11

Sélectionnez votre pièce d'identité

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité française en cours de validité

[Vérifier la validité de mes documents](#)

Avez vous une pièce d'identité française ?

 Carte d'identité	 Passeport	 Titre de séjour De 5 ans minimum
----------------------	---------------	---

RETOUR

Choisir votre document en cours de validité.

12

Sélectionnez votre pièce d'identité

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité française en cours de validité

[Vérifier la validité de mes documents](#)

Avez vous une pièce d'identité française ?

<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
--------------------------------------	---------------------------

Chargement en cours...





13

Informations personnelles

Civilité
 Madame Monsieur

Prénom(s) _____ Nom de naissance _____
Veuillez à reporter tous les prénoms inscrits sur votre pièce d'identité en les séparant d'un espace et en reportant les éventuels traits d'union

Nom d'usage (facultatif) _____
Si votre nom d'usage diffère de votre nom de naissance

Informations de naissance

Date de naissance _____ Commune de naissance _____
 Pays de naissance _____ Nationalité _____

Informations du document

Numéro de la carte d'identité _____
Où les trouver ?

Date de délivrance _____ Date d'expiration _____

Compléter votre état civil ainsi que le numéro et dates de validité de votre pièce d'identité puis valider.



14

Vérifier les informations et valider.

Confirmez les informations

Vérifiez que ces informations sont conformes à celles inscrites sur votre pièce d'identité.

Informations personnelles			
Civilité	Prénom(s)	Nom de naissance	Nom d'usage
Femme			
Informations de naissance			
Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	
xxxxxxx	MACON	FRANCE	
Informations du document			
N° du document	Date de délivrance	Date d'expiration	
xxxxxxxxx	02/05/2013	01/05/2023	

15

Vérification de votre identité

[← Changer de mode de vérification](#)

AR24
 La vérification d'identité en ligne s'appuie sur un courrier recommandé électronique AR24 et son système d'identification visuelle à distance.
[En savoir plus sur AR24](#)

Le Groupe La Poste et son partenaire AR24 s'engagent à ne collecter que les informations strictement nécessaires et à ne pas les utiliser à des fins commerciales.

J'accepte les **Conditions Générales d'Utilisation de AR24** pour recevoir la lettre recommandée électronique

Accepter les conditions, et confirmer. Un mail va vous être envoyé sur votre adresse renseignée dans les étapes précédentes.



A cette étape vous devez choisir le mode de vérification de votre pièce d'identité :

- Soit dans un bureau de Poste
- Soit à votre domicile avec un facteur
- Soit en ligne

16

Vous devez vous rendre dans un bureau de poste avec votre pièce d'identité ou prendre un rdv avec un facteur.

Vérification de votre identité

Sélectionnez le mode de vérification qui vous convient

[Pays et Outre-mer éligibles](#)



En face à face

Faire vérifier votre pièce d'identité en bureau de poste ou à votre domicile avec un facteur

[En France et Outre-mer éligible](#)

SELECTIONNER >



En ligne

Finalisez votre Identité Numérique de chez vous grâce à la lettre recommandée électronique de AR24

[Avec une identification visuelle](#)

SELECTIONNER >

Continuez le processus avec l'étape 17

17

Scan de la pièce d'identité → Vérification d'identité → Téléchargement de l'application mobile → Identité Numérique activée

Vous allez recevoir un e-mail de AR24

Pour accusé réception de votre courrier électronique recommandé, ouvrez l'e-mail et suivez les instructions. L'e-mail peut mettre quelques minutes pour arriver.

- Ouvrez l'email AR24
- Suivez les instructions et réalisez l'identification visuelle
- Accusez réception de votre courrier électronique recommandé
- Téléchargez et activez l'application L'Identité Numérique

[En savoir plus sur AR24](#)

18

AR24

Choisissez un moyen d'identification

Recommandé pour vous

- Identification visuelle
Sécurisée et rapide

Cliquer sur le lien dans votre boîte mail. Nous allons réaliser l'identification visuelle. Pour cela il faut disposer d'une webcam sur votre ordinateur.



19

AR24

Vous avez reçu un courrier recommandé électronique

Afin de pouvoir connaître l'identité de votre expéditeur ainsi que le contenu de votre courrier, nous devons vérifier votre identité.

Courrier n°24559978 destiné à :
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Confirmer mon identité

[Je ne suis pas cette personne](#)

21

AR24

Etape 1 sur 2 : Ajout pièce d'identité

Nous avons besoin d'accéder à votre caméra/micro



Votre navigateur ne nous permet pas de détecter de caméra et/ou de micro fonctionne(s).

Quelles solutions ?

Solution 1 : Passez de votre ordinateur à votre smartphone

Solution 2 : Changez de navigateur

Solution 3 : Modifiez les paramètres de votre navigateur

Si vous n'avez pas de webcam sur votre ordinateur vous pouvez basculer sur votre mobile.

20

AR24

Ce que vous allez devoir faire :



Etape 1 : Vous devrez prendre ou télécharger une photo de votre pièce d'identité en cours de validité et en bon état.



Etape 2 : Vous devrez faire une vidéo de votre visage et prononcer 3 chiffres.

Si vous n'êtes pas en capacité de parler, vous pourrez écrire les 3 chiffres sur un papier et présenter celui-ci à la caméra.

Commencer



Etape 3 : En complément, il vous sera demandé de remonter la pièce d'identité présentée à l'étape 1 ou de tourner la tête.

Noubliez pas de vous munir de votre pièce d'identité

22

Solution 1 : Passez de votre ordinateur à votre smartphone

Entrez votre numéro de téléphone et recevez un lien sécurisé par SMS pour effectuer votre identification sur votre smartphone. Si vous êtes sur smartphone, essayez sur un ordinateur.

Votre numéro de téléphone

0612233445

M'envoyer un lien par SMS

Cliquer sur le lien reçu par SMS et réaliser l'identification comme indiqué à l'étape 20.



Etape 1



• Sur Smartphone

➔ Continuer la démarche sur votre smartphone, suivre les instructions, enregistrer votre pièce d'identité recto verso.



Etape 2

➔ Une fois l'étape 1 terminée, un mail est envoyé dans votre boîte mail, cliquer sur le lien et suivre les instructions pour finaliser l'inscription (le délai de traitement est de 24h sauf les week-end).



Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle !

[p.83](#)

- Chercher la formation sur "moncompteformation.gouv.fr"

La formation que l'on souhaite faire doit être enregistrée sur la plate-forme par les organismes de formation, sinon elle n'est pas éligible (c'est-à-dire pas finançable) par son CPF.

Pour cela, il faut aller sur la plate-forme :



➔ moncompteformation.gouv.fr



Si la formation que l'on souhaite faire n'est pas présente sur la plate-forme, vérifier auprès de l'organisme que la formation est bien éligible au CPF et leur demander de l'enregistrer sur EDOF pour pouvoir s'inscrire.

La plate-forme est accessible

- Sur android
- Sur I-phone
- Sur PC



Quelques conseils...

➤ Les organismes sont parfois difficiles à trouver et tous ne mettent pas leur offre de formation sur la plate-forme. Certains ne mettent qu'une partie de l'offre appelée "offre vitrine" et envoie une offre plus adaptée par un lien.

➤ L'organisme de formation peut modifier la prestation en contenu, durée et prix, pour l'adapter au besoin de la personne.

Cependant, son prix ne peut pas dépasser 15% du prix annoncé sur la plateforme.

➤ Par exemple, la formation au TOSA est sur mesure et soumise à des tests de positionnement pour connaître le niveau de départ. Ne pas hésiter à demander un devis personnalisé à l'organisme de formation.

➤ Ne pas hésiter à contacter directement les organismes de formation pour connaître leur offre.

Pour figurer sur la plateforme, ils doivent dispenser une formation éligible au CPF (donc figurant au RNCP ou dans le répertoire spécifique) et enregistrer la formation sur EDOF (espace réservé aux organismes de formation) sur "moncompteformation.gouv.fr"



Etape 1

Se connecter à son compte « moncompteformation.gouv.fr »

➔ Avec FranceConnect+:

Connexion FranceConnect+

Nouveau ! FranceConnect+ assure la sécurité de votre CPF grâce à l'identité numérique. [En savoir plus](#)

Je me connecte avec FranceConnect+



Il y a beaucoup d'arnaques concernant le CPF. C'est pourquoi il faut une double identification par "France Connect+".

- Certains organismes démarchent les personnes, notamment par téléphone, pour leur faire acheter leur formation, proposer un parrainage ou des offres d'emploi en lien avec le CPF. Il s'agit de pratiques frauduleuses !
- Ne donnez jamais votre n° de sécurité sociale, votre mot de passe ni votre adresse mail ! Le seul site qui gère le CPF est "moncompteformation.gouv.fr »

Etape 2

Chercher la formation

RECHERCHE | DROITS | DOSSIERS | CONSEILS PROFESSIONNELS

Vous avez entre 14 et 30 ans, découvrez les solutions pour préparer votre avenir. **MON COMPTE CPF** Elus, découvrez votre espace dédié.

Développez vos compétences

Comment ça marche ?

- Consultez vos droits 3132,90 €
- Faites-vous accompagner [En savoir plus](#)
- Trouvez votre formation Recherche
- Bénéficiez d'aides au financement [En savoir plus](#)
- Suivez la formation Mes dossiers
- Obtenez votre certification [En savoir plus](#)

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER
C'est gratuit !

Lisa vous conseille dans votre projet professionnel

Aller dans "recherche"




Etape 3

1

J'entre le nom de la formation

← Recherche de formation



Chercher une formation...

Par exemple, je cherche une formation en bureautique, je veux faire un TOSA

Comment souhaitez-vous suivre votre formation ?



En présentiel



A distance

Choisir le mode de formation que vous souhaitez (en centre ou à distance)

2

Si vous voulez suivre la formation en présentiel (en allant physiquement dans un centre de formation), entrez le code postal de votre commune

Où souhaitez-vous suivre votre formation ?

📍 Ville, code postal...

Entrer le code postal de votre commune

Dans un rayon de :

5 km

10 km

50 km

100 km

Sans limite

Choisir la distance maximale du lieu de l'organisme de formation.

3

Les formations recherchées apparaissent

Résultats

441 résultats pour TOSA à LOUHANS (50 km) FILTRE (1)

Illustrator - TOSA Proposé par CCI METROPOLE DE BOURGOGNE 🕒 14h 📍 CHALON SUR SAONE - 32 km ★ - 💰 849,00 € 🗣️ Tosa Illustrator	InDesign - TOSA Proposé par CCI METROPOLE DE BOURGOGNE 🕒 14h 📍 CHALON SUR SAONE - 32 km ★ 4,8 / 5 (1) 💰 849,00 € 🗣️ Tosa InDesign
TOSA Word Proposé par GRETA 71 - SUD BOURGOGNE 🕒 105h 📍 CHALON SUR SAONE - 34 km ★ - 💰 2100,00 € 🗣️ Tosa Word	TOSA Excel Proposé par GRETA 71 - SUD BOURGOGNE 🕒 105h 📍 CHALON SUR SAONE - 34 km ★ - 💰 2100,00 € 🗣️ TOSA Excel



On peut sélectionner par filtres mais tous les filtres ne sont pas pertinents et empêchent parfois de trouver l'offre que l'on recherche



En cliquant sur une des formations proposées, le détail apparaît.

Accès à la description détaillée

Formation

InDesign - TOSA

Par CCI METROPOLE DE BOURGOGNE

Informations clés

- 14h
- CHALON SUR SAONE
- Bâtiment conforme aux normes d'accessibilité
- Tosa InDesign

Les points forts de cette formation

PC individuel Formateur expert disponible pour toute la durée de la formation Support de cours et/ou livret fournis

Description détaillée

Points forts, objectifs, contenu, ...

Évaluations

★ 4.8/5 (1 évaluation)

Prix de la formation

Prix de la formation (frais d'examen inclus)	849,00 €
Vos droits formation	- 849,00 €
Reste à payer	0,00 €

Vos droits formation vous permettent de financer intégralement cette formation.

Aides au financement

Aucune aide au financement disponible pour cette formation.

Inscription à cette formation

Il n'y a pas de session disponible pour cette formation. Vous pouvez prendre contact avec l'organisme de formation pour en savoir plus :

0385423646
ou
mn.genix@metropoledebourgogne.cci.fr

Informations pratiques

Contact et lieu de formation, transport, ...

Modalités d'inscription

Cette inscription a des prérequis.

Niveau d'entrée, conditions spécifiques, ...



Faites une étude comparative avant d'acheter la formation car il y a une grande variété en terme de coût, de durée...pour une même formation. Il faut demander, par exemple, le taux de réussite, le taux d'insertion, le nombre d'ordinateur par personne...).

Description détaillée

Les points forts de la formation

PC individuel Formateur expert disponible pour toute la durée de la formation Support de cours et/ou livret fournis

Contenu de la formation

Se familiariser avec In Design : les principes de base Les panneaux : espace de travail par défaut et gestion de l'espace de travail. Les différents types de blocs : Image, texte et non attribué. Manipuler et gérer les blocs (placement, verrouillage, duplication, alignement...). La palette de contrôle contextuelle. Travailler le texte et la Typographie Saisir, sélectionner et modifier du texte. Comprendre la gestion des polices. Les palettes de contrôle de caractères et de paragraphes. Les techniques de gestion typographique : Interlignage fixe et automatique, approche, césure, espaces... L'alignement optique des marges. Manipuler les blocs Le chaînage. Le multicolonnage. Créer des repères de montage. Les techniques de production Créer et gérer les feuilles de style de caractères et de paragraphes. Importer du texte. La gestion de couleurs : créer des couleurs CMJN, RVB et Tons directs. Gérer la palette de nuancier. Échanger des nuanciers avec les autres applications CS3. Fabriquer des dégradés. Mise en page évoluée : images, habillage et tableaux Rappel sur les différents formats d'images. Importer des images (préparation préalable dans Photoshop) et gérer les liens. Habiller des images simples ou complexes. Créer des bibliothèques. Créer des tableaux (rappels sur les tabulations). Utiliser des calques pour gagner en souplesse et en sécurité. Créer des gabarits et préparer le document pour le Web ou le Print La palette de pages. Créer des gabarits simples avec des folios. Rassembler le document pour la sortie. Enregistrer le fichier au format PDF. Réaliser des mises en pages à base d'exercices complets Exercices de mises en pages proposées par l'animateur. Réflexion et étude de faisabilité des cas apportés par les stagiaires

Objectif de la formation

Créer des maquettes complètes, cohérentes, efficaces et prêtes pour l'impression. Bénéficier de nouveaux outils de création de pages permettant l'imbrication souple de divers médias, textes, graphiques, images

Résultats attendus

valider les compétences professionnelles des candidats souhaitant améliorer leur employabilité

Certification

Tosa InDesign

[En savoir plus](#)

Durée et rythme de la formation

14 h

En journée

Langue de la formation

Français



Etape 4

Créer son dossier d'inscription

Validation des Acquis de l'Expérience Technicien Supérieur en Methodes et Exploitation Logistique VAE TSMEL (Accompagnement et validation)
Par AFTRAL

Prix de la formation	
Prix de la formation (frais d'examen inclus)	3 480,00 €
Vos droits formation	- 3 132,90 €
Reste à payer	347,10 €

Créer son dossier

- ▶ Si le coût de la formation dépasse le montant de votre CPF, vous aurez un reste à charge que vous pourrez régler par carte bleue si vous financez vous-même.
- ▶ Selon votre situation, le reste à charge peut être financé. On appelle cela un **abondement** (voir la partie du document appelé « les abondements possibles [p 40](#)

Chaque page demande :

- ↪ une validation
- ↪ ou confirmation de lecture
- ↪ ou acceptation des conditions.



Les parties "fermer" ou "refus" annulent l'inscription.

Validation des Acquis de l'Expérience Technicien Supérieur en Methodes et Exploitation Logistique VAE TSMEL (Accompagnement et validation)
Par AFTRAL

Information

Si vous travaillez actuellement dans la fonction publique, mobilisez vos droits en contactant directement votre employeur

FERMER VALIDER

Validation des Acquis de l'Expérience Technicien Supérieur en Methodes et Exploitation Logistique VAE TSMEL (Accompagnement et validation)
Par AFTRAL

Cette formation comporte des modalités d'inscription spécifiques

Etre recevable (notification de recevabilité du certificateur)

JE REFUSE J'AI COMPRIS ET J'ACCÉPTE



Etape 5

Entrer les informations personnelles destinées à l'organisme de formation puis valider l'inscription.

Dossier n°

Vous créez un dossier pour la formation : Excel niveau avancé - TOSA
Du 13/12/2022 au 14/12/2022 à CHALON SUR SAONE (71100).

1 Votre demande d'inscription n'a pas encore été envoyée. Vous pouvez la compléter ou la modifier avant de l'envoyer à l'organisme de formation.

Informations personnelles

Prénom

Nom d'usage

Nom de naissance

Numéro de naissance

Téléphone mobile

OU

Téléphone fixe

Adresse e-mail

Où résidez-vous durant la formation ?

À mon adresse de domicile

À une adresse temporaire

[MODIFIER](#)



Etape 6

Quand la demande est validée, elle est transmise à l'organisme.

1

Votre dossier d'inscription a été transmis à l'organisme de formation.

L'organisme a jusqu'au 13/01/2021 pour vous répondre.

Dossier de formation n°

1

Vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier depuis l'espace **Mes dossiers de formation**.

[→ Suivre mon dossier](#)

[Revenir à l'accueil](#)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

716

717

718

719

720

721

722

723

724

725

726

727

728

729

730

731

732

733

734

735

736

737

738

739

740

741

742

743

744

745

746

747

748

749

750

751

752

753

754

755

756

757

758

759

760

761

762

763

764

765

766

767

768

769

770

771

772

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

788

789

790

791

792

793

794

795

796

797

798

799

800

801

802

803

804

805

806

807

808

809

810

811

812

813

814

815

816

817

818

819

820

821

822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836

837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851

852

853

854

855

856

857

858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

967

968

969

970

971

972

973

974

975

976

977

978

979

980

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000

1001

1002

1003

1004

1005

1006

1007

1008

1009

1010

1011

1012

1013

1014

1015

1016

1017

1018

1019

1020

1021

1022

1023

1024

1025

1026

1027

1028

1029

1030

1031

1032

1033

1034

1035

1036

1037

1038

1039

1040

1041

1042

1043

1044

1045

1046

1047

1048

1049

1050

1051

1052

1053

1054

1055

1056

1057

1058

1059

1060

1061

1062

1063

1064

1065

1066

1067

1068

1069

1070

1071

1072

1073

1074

1075

1076

1077

1078

1079

1080

1081

1082

1083

1084

1085

1086

1087

1088

1089

1090

1091

1092

1093

1094

1095

1096

1097

1098

1099

1100

1101

1102

1103

1104

1105

1106

1107

1108

1109

1110

1111

1112

1113

1114

1115

1116

1117

1118

1119

1120

1121

1122

1123

1124

1125

1126

1127

1128

1129

1130

1131

1132

1133

1134

1135

1136

1137

1138

1139

1140

1141

1142

1143

1144

1145

1146

1147

1148

1149

1150

1151

1152

1153

1154

1155

1156

1157

1158

1159

1160

1161

1162

1163

1164

1165

1166

1167

1168

1169

1170

1171

1172

1173

1174

1175

1176

1177

1178

1179

1180

1181

1182

1183

1184

1185

1186

1187

1188

1189

1190

1191

1192

1193

1194

1195

1196

1197

1198

1199

1200

1201

1202

1203

1204

1205

1206

1207

1208

1209

1210

1211

1212

1213

1214

1215

1216

1217

1218

1219

1220

1221

1222

1223

1224

1225

1226

1227

1228

1229

1230

1231

1232

1233

1234

1235

1236

1237

1238

1239

1240

1241

1242

1243

1244

1245

1246

1247

1248

1249

1250

1251

1252

1253

1254

1255

1256

1257

1258

1259

1260

1261

1262

1263

1264

1265

1266

1267

1268

1269

1270

1271

1272

1273

1274

1275

1276

1277

1278

1279

1280

1281

1282

1283

1284

1285

1286

1287

1288

1289

1290

1291

1292

1293

1294

1295

1296

1297

1298

1299

1300

1301

1302

1303

1304

1305

1306

1307

1308

1309

1310

1311

1312

1313

1314

1315

1316

1317

1318

1319

1320

1321

1322

1323

1324

1325

1326

1327

1328

1329

1330

1331

1332

1333

1334

1335

1336

1337

1338

1339

1340

1341

1342

1343

1344

1345

1346

1347

1348

1349

1350

1351

1352

1353

1354

1355

1356

1357

1358

1359

1360

1361

1362

1363

1364

1365

1366

1367

1368

1369

1370

1371

1372

1373

1374

1375

1376

1377

1378

1379

1380

1381

1382

1383

1384

1385

1386

1387

1388

1389

1390

1391

1392

1393

1394

1395

1396

1397

1398

1399

1400

1401

1402

1403

1404

1405

1406

1407

1408

1409

1410

1411

1412

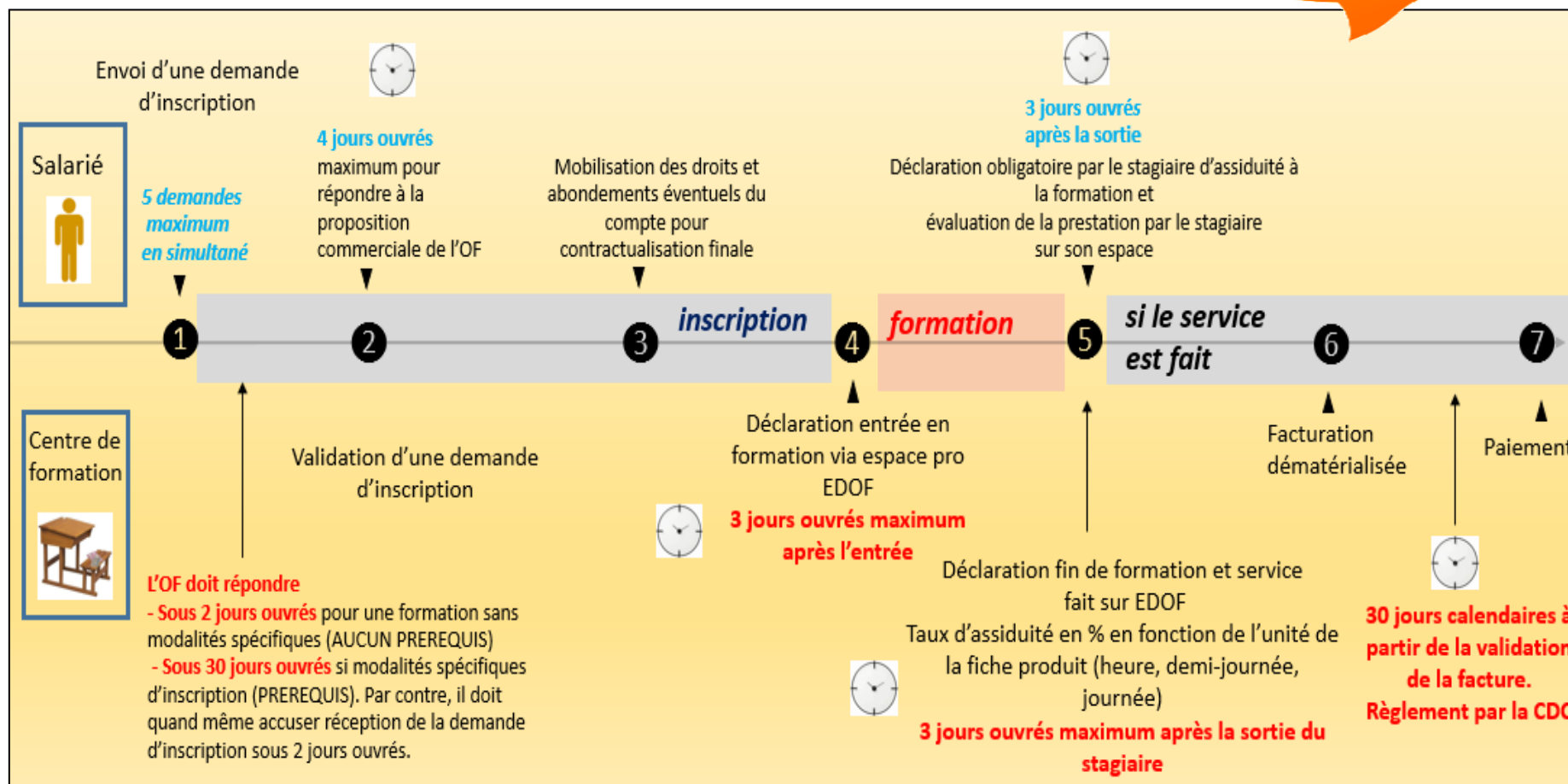
1413

1414

1415

1416

- Que se passe-t-il une fois que j'ai validé mon inscription?

Besoin d'aide ?Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle ![p.83](#)

● Réponse de l'organisme de formation

L'organisme de formation a 2 jours ouvrés pour répondre. Passé ce délai, le dossier est considéré annulé, vous pouvez le supprimer.

Si la formation comporte des modalités d'inscriptions spécifiques (prérequis), l'organisme doit accuser réception de votre demande sous deux jours et a ensuite 30 jours ouvrés pour vous contacter et valider avec vous les prérequis.



L'organisme de formation refuse la demande d'inscription

L'organisme a la possibilité de refuser votre demande d'inscription. Prendre contact directement avec lui pour en connaître les raisons.

● L'organisme a accepté votre dossier

Vous avez 4 jours ouvrés pour accepter et finaliser votre inscription. Il faut vérifier le dossier en intégralité et cliquer sur le bouton « Valider ».

Vous devez donner votre accord pour mobiliser vos droits formation et si vous avez un reste à payer, vous devez le régler par carte bancaire en une seule fois. Vous pouvez aussi mobiliser un "abondement" par un autre organisme selon votre statut

(voir "abondement" [p 40](#))

L'organisme peut faire un devis adapté, différent de la proposition "catalogue" de la plateforme pour s'adapter à votre demande et à votre profil (le coût ne peut cependant dépasser 15% de l'offre initiale de la plateforme)

● Votre dossier est validé mais vous souhaitez annuler la formation?

Il y a trois situations possibles :

● Dossier validé il y a moins de 14 jours ouvrés

↳ Lorsque vous confirmez votre demande d'inscription, vous disposez de 14 jours pour annuler.

C'est le droit de rétractation. Une fonctionnalité est prévue sur la Plateforme. L'Organisme de formation reçoit une notification de la rétractation du Stagiaire sur son Espace professionnel. Dans ce cas les droits réservés seront libérés. Si vous avez réglé un reste à payer il sera remboursé directement sur la carte bancaire qui a servi au paiement dans les 30 jours.

↳ A l'expiration du délai de rétractation, vous êtes considéré comme inscrit et votre place est réservée. Vous êtes dès lors tenu de participer à la formation.

● La formation débute dans plus de 7 jours ouvrés

↳ Vous pouvez annuler. Les droits réservés seront libérés.

Si vous avez réglé un reste à payer, il sera remboursé directement sur la carte bancaire qui a servi au paiement.

● La formation débute dans moins de 7 jours ouvrés

Il y a deux cas de figure :

↳ Soit il s'agit d'un cas de force majeure. (voir pages 30 et 31) Vous pouvez annuler et les droits réservés seront libérés. Si vous avez réglé un reste à payer, il sera remboursé directement sur la carte bancaire qui a servi au paiement.

↳ Soit il ne s'agit pas d'un cas de force majeure. La somme engagée sera débitée en totalité. Si vous avez réglé un reste à payer, il sera encaissé en totalité et mis à disposition sur votre compte en tant « qu'avoir ». Vous pourrez l'utiliser pour financer une future formation.





- **Abandon pendant la formation ou en cas de non présentation**

▶ Soit il s'agit d'un cas de force majeure :

- Les droits réservés seront débités au prorata du temps de présence en formation.
- Si vous avez réglé un reste à payer, il sera également débité au prorata de votre temps de présence en formation. Le reste de vos droits est libéré et le reste de votre reste à payer est remboursé directement sur votre carte bancaire qui a servi au paiement dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, le tout au prorata de la réalisation de la formation par le Stagiaire.

▶ Soit il ne s'agit pas de cas de force majeure :

- Les droits réservés seront débités en totalité.
- Si vous avez réglé un reste à payer, il sera débité en totalité également.

- **Qu'est-ce qu'un cas de force majeure?**

Le Stagiaire et l'Organisme de formation ne peuvent être tenus responsables de la non-exécution de la formation dans le cas où ils seraient empêchés par un cas de force majeure. Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes. (voir [page 39](#))

Le Stagiaire ou l'Organisme de formation, via la Plateforme "moncompteformation.gouv.fr", informe la CDC du motif invoqué et lui transmet les pièces justificatives correspondantes.

La CDC apprécie à sa seule discrétion, sur la base des pièces transmises, la légitimité des demandes d'annulation ou d'absence du Stagiaire et des demandes d'interruption de l'Organisme de formation pour cas de force majeure.

Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes ([page 39](#)) peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoqués et pour lesquels il est nécessaire de fournir des documents.

- Les cas de force majeure

↘ Cas de force majeure pouvant être invoqués par le Stagiaire :

- refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service
- retour à l'emploi du Stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation
- accident ou décès du Stagiaire ou d'un proche, tel qu'un parent ou enfant (premier niveau)
- maladie ou hospitalisation du Stagiaire
- interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.



↘ Cas de force majeure pouvant notamment être invoqués par l'Organisme de formation :

- accident ou décès du formateur
- maladie ou hospitalisation du formateur
- interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement
- procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'Organisme de formation.

↘ Lorsque l'annulation est imputable à l'Organisme de formation :

- **avant la date de début** de la formation, les droits du Titulaire du compte ne sont pas décréétés. La totalité de l'abondement du Titulaire est remboursé.
- **en cours de session de formation**, le compte du Titulaire est recredité en totalité, sauf en cas de proposition de report par l'Organisme de formation.





Les Abondements

Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle !

[p.83](#)

Lorsque le bénéficiaire (salarié, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant) veut acheter une formation dont le coût dépasse la somme qu'il a sur son compte CPF, il peut bénéficier d'abondements qui viendront compléter tout ou partie de la somme restant à charge.

Il existe plusieurs sortes d'abondement :

- ↪ L'abondement par soi-même, c'est-à-dire l'autofinancement. Le bénéficiaire paie en carte bleue en une seule fois (détail [p 43](#))
- ↪ L'abondement par la CPAM s'il a des points pénibilité sur son compte professionnel de prévention (C2P) ([p 45](#))
- ↪ L'abondement par la CARSAT s'il bénéficie d'une rente d'incapacité de plus de 10% (abondement AT/MP) ([p 55](#))
- ↪ L'abondement par l'entreprise (abondement correctif, ou pour les salariés licenciés, ou volontaire) s'il est salarié ([p 60](#))
- ↪ L'abondement par Pôle Emploi s'il est demandeur d'emploi ([p 69](#))



Ne pas confondre
l'alimentation du compte et
les abondements

↪ **L'alimentation** : cela signifie qu'une somme d'argent, si la personne est salariée ou travailleur indépendant, est créditée chaque année au printemps sur le compte CPF. Cette somme peut être majorée si l'on est travailleur handicapé ou si on n'a pas de diplôme ou un diplôme inférieur au CAP...

↪ **Les abondements** : il s'agit d'une somme versée au moment où on achète la formation et qui vient compléter les droits au CPF qui sont déjà sur le compte. Cela permet de prendre en charge une partie ou la totalité du coût de formation qui reste à charge.



Je suis salarié : récapitulatif des abondements ([p 41](#))

Je suis demandeur d'emploi : récapitulatif des abondements ([p 42](#))



Récapitulatif des abondements pour les salariés

		Salariés CDI, CDD Intérimaire
Personnel		Abondement en autofinancement (règlement en CB) p 43
Rente incapacité + 10 % (Abondement AT/MP (Accident du Travail/Maladie Professionnelle))		Abondement possible si utilisation des droits dans les 2 ans qui suivent la déclaration d'incapacité (7 500€) Passage par un CEP obligatoire qui fournit une attestation p 55
C2P (Compte professionnel de prévention)		Abondement possible si points de pénibilité (1 pt = 375€) Voir les points sur moncompteprofessionnelprevention.fr (compte à créer) Passage par un CEP obligatoire qui fournit une attestation p 45
Entreprise	(+ de 50 salariés) Abondement correctif	Abondement de 3 000€ par salarié p 60
	Salarié licencié	Abondement de 3 000€ minimum p 60
	Abondement volontaire	Abondement possible. Somme décidée par l'entreprise p 60
	Abondement de droits Supplémentaire	Somme définie selon accord de branche p 60

La Caisse des Dépôts et des Consignations mobilise les droits dans l'ordre suivant :

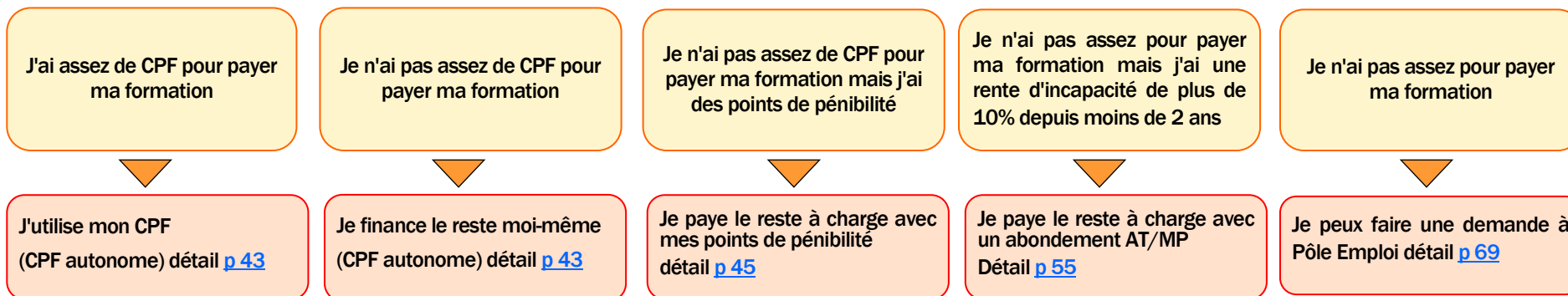
- 1) Droits CPF
- 2) Puis "Avoir" du titulaire (certaines dotations de l'entreprise telles que l'abondement correctif, l'abondement salarié licencié et l'abondement de droits supplémentaires)
- 3) Puis autres abondements (ATMP, C2P, dotations volontaires de l'entreprise, PE...)





Récapitulatif des abondements pour les demandeurs d'emploi

Sur le principe tous les financements sont cumulables



Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération
<p>1 Si ARE (allocation chômage) ▶ cela devient AREF ▶ L'AREF s'arrête en cours de formation = La RFF peut prendre le relais A condition : - que la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP - et que le projet soit validé par Pôle Emploi</p> <p>2 Si pas d'ARE ou si allocataire de l'ASS ▶ RFPE (rémunération PE) A condition que : - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h ▶ Aide à la mobilité</p>	<p>1 Si ARE (allocation chômage) ▶ cela devient AREF ▶ L'AREF s'arrête en cours de formation = La RFF peut prendre le relais A condition : - que la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP - et que le projet soit validé par Pôle Emploi</p> <p>2 Si pas d'ARE ou si allocataire de l'ASS ▶ RFPE (rémunération PE) A condition que : - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h ▶ Aide à la mobilité</p>	<p>1 Si ARE (allocation chômage) ▶ cela devient AREF ▶ L'AREF s'arrête en cours de formation = La RFF peut prendre le relais A condition : - que la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP - et que le projet soit validé par Pôle Emploi</p> <p>2 Si pas d'ARE ou si allocataire de l'ASS ▶ RFPE (rémunération PE) A condition que : - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h ▶ Aide à la mobilité</p>	<p>1 Si ARE (allocation chômage) ▶ cela devient AREF ▶ L'AREF s'arrête en cours de formation = La RFF peut prendre le relais A condition : - que la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP - et que le projet soit validé par Pôle Emploi</p> <p>2 Si pas d'ARE ou si allocataire de l'ASS ▶ RFPE (rémunération PE) A condition que : - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h ▶ Aide à la mobilité</p>	<p>1 Si ARE (allocation chômage) ▶ cela devient AREF ▶ L'AREF s'arrête en cours de formation = La RFF peut prendre le relais A condition : - que la formation conduite à un métier en tension - et que la formation soit inscrite au RNCP - et que le projet soit validé par Pôle Emploi</p> <p>2 Si pas d'ARE ou si allocataire de l'ASS ▶ RFPE (rémunération PE) A condition que : - le projet soit validé par PE - la formation fasse + de 40 h ▶ Aide à la mobilité</p>

Voir la fiche "Rémunération des stagiaires" sur notre site mip-louhans.asso.fr rubrique "les financements / par dispositif / rémunération des stagiaires"



Besoin d'aide ?Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle ![p.83](#)

L' Abondement par autofinancement

Il est possible de compléter la somme restant à charge en réglant par carte bleue.

• A quel moment ?

1

Vous avez trouvé la formation sur la plate-forme

« moncompteformation.gouv.fr ».

Voir la démarche [p.30](#)

2

Quand vous avez finalisé votre choix, il vous est indiqué la somme restant à charge.

BUREAUTIQUE (WORD, EXCEL, POWER POINT...) : SE FORMER ET CREER DES BASES SOLIDES - debutant, remise a niveau, perfectionnement
par ABC-FORMATION CONTINUE

Informations clés	
LOUIS LE SAUNIER	
44 h	

Prix de la formation	
Prix de la formation, frais d'examen inclus	3 000,00 €
Vos droits formation	-2 615,00 €
Reste à payer	385,00 €

Aides au financement
Aucune aide au financement disponible pour cette formation.

Vous êtes demandeur d'emploi
Financez votre formation avec vos 2 615,00 € de droits formation. Si vous souhaitez faire une demande de prise en charge financière de votre reste à payer auprès du Pôle emploi, vous devez choisir une session qui débute après le 13/03/2023. Sinon, après avoir créé votre dossier, vous devrez régler 385,00 € de reste à payer par carte bancaire en une seule fois.

Inscription à cette formation
Après avoir créé votre dossier d'inscription, vous pourrez définir vos dates de formation avec l'organisme de formation.

[Créer mon dossier d'inscription](#)

Reste à charge

Validation de l'inscription

3

Lorsque vous avez validé votre inscription, l'organisme a 2 jours ouvrés pour vous répondre et 30 jours si la formation comporte des conditions spécifiques (par exemple, formation de conducteur routier qui suppose des tests préalables).

4

Vous avez 4 jours, après réponse de l'organisme, pour finaliser votre inscription.

5

Quand vous avez appuyez sur valider, vous donnez votre accord pour mobiliser vos droits formation et vous devez régler le reste à charge par carte bancaire en une seule fois.





- Il est possible de commencer à financer soi-même une formation et de mobiliser dans un second temps son CPF.
Par exemple, la personne finance elle-même une 1ère année de formation et le CPF finance la 2ème année.
Bien vérifier avant que la formation est éligible au CPF et accessible sur la plateforme



moncompteformation.gouv.fr

• Annulation ou abandon de la formation

Si vous annulez votre formation ou abandonnez avant ou en cours de formation, vous ne serez remboursé de votre paiement par carte bleue que sous certaines conditions (délai légal de rétractation ou cas de force majeure).



Voir la démarche [p.38](#)



Attention aux arnaques :



Certains organismes démarchent les personnes, notamment par téléphone, pour leur faire acheter leur formation, proposer un parrainage ou des offres d'emploi en lien avec le CPF. Il s'agit de pratiques frauduleuses !

Ne donnez jamais votre n° de sécurité sociale, votre mot de passe ni votre adresse mail !!

Le seul site qui gère le CPF est "moncompteformation.gouv.fr".

Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère) en évolution professionnelle !

[p.83](#)



L' Abondement en mobilisant le C2P

Il est possible de bénéficier, en plus de droits CPF, de points C2P, acquis dans le cadre de la pénibilité de son emploi. Ils permettent :

- Soit de co-financer une formation.
- Soit de diminuer temporairement le temps de travail ou de valider des trimestres de retraite si l'on capitalise beaucoup de points (et selon son âge).

Sommaire

- **Qui en bénéficie ?**[p.46](#)
- **A quoi ça sert ?**[p.47](#)
- **Créer son compte C2P**.....[p.49](#)
- **Se former avec son C2P**[p.51](#)
 - Schéma récapitulatif
 - Mobiliser ses points étapes par étapes

Passage par un CEP nécessaire pour l'utilisation de vos points

Liste [p.83](#)

• Comment savoir si on a des points de pénibilité ?

Chaque personne ne bénéficie pas nécessairement de points de pénibilité.

L'existence des points apparaît en général sur le compte CPF.

Vos droits formation

Vos droits en euros	Vos points pénibilité prévention
MONTANT DISPONIBLE 293,30 €	SOLDE DISPONIBLE 24 points

Consultez l'historique

Cherchez une formation

En savoir plus sur vos droits

Mobiliser mes points pénibilité prévention

Je donne mon avis

Vexagere.gov.fr



On peut aussi vérifier leur existence en créant son compte C2P (voir [page 40](#))

La création du compte C2P sera nécessaire en cas de mobilisation des points pour la prise en charge d'une formation.



• Qui en bénéficie ?

▶ Les salariés du secteur privé (affiliés au régime général ou à la MSA) quel que soit le contrat (sauf les salariés des employeurs particuliers) ▶

Indépendants : ils ne sont pas concernés par le C2P.

▶ Les salariés en contrat de droit privé employés par des employeurs publics qui ont été exposés plus d'un mois à des facteurs de risques professionnels. ▶

Les salariés du secteur public ne sont pas concernés par le C2P.

• Quels sont les facteurs de risque ?

• Les facteurs de risque sont :

- ↺ Le travail de nuit
- ↺ Le travail en équipe successives alternantes (travail posté)
- ↺ Les activités exercées en milieu hyperbare (scaphandriers, plongeurs...)
- ↺ Le travail répétitif
- ↺ Les températures extrêmes
- ↺ Le bruit

▶ Les périodes d'exposition aux risques antérieures à 2015 ne sont pas prises en compte.

• Qui évalue les risques ?

▶ C'est l'employeur qui doit déclarer tout salarié exposé via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) transmise chaque mois sur le site net-entreprise.fr (ou sur le site de la MSA pour les entreprises agricoles).

Les risques ci-dessous sont entrés en vigueur le 01/07/2016 et ont été enlevés de la liste depuis le 30/09/2017 :

- Les manutentions manuelles de charges
- Les postures pénibles
- Les vibrations mécaniques
- Les agents chimiques dangereux

Ces risques font désormais partis d'un traitement spécifique dans le cadre du dispositif de départ en retraite anticipée pour pénibilité.

• Chaque facteur de risque est défini par un barème précis, selon un critère d'intensité et de durée.

Par exemple, pour le travail en poste, il faut justifier d'avoir travaillé en poste au moins une heure entre minuit et 5 heures du matin et ce, pendant au moins 30 nuits par an (barème sur le site de "moncompteprofessionnelprevention.fr").

▶ Pour un travail de nuit, il faut avoir travaillé 100 nuits/an

• Les droits sont ouverts tout au long de la carrière, indépendamment des changements d'employeurs et de périodes de chômage. ▶

La totalité des points acquis ne pourra excéder 100 points sur toute sa carrière.



Utiliser mes points de C2P, pour quoi faire ?

Les points peuvent être utilisés :

- ↪ 1- Pour faire une formation professionnelle ([p 47](#))
- ↪ 2- Pour valider des trimestres de retraites ([p 48](#))
- ↪ 3- Pour diminuer temporairement son temps de travail ([p 48](#))

● Pour financer une formation :

- Un salarié peut compléter son achat de formation en mobilisant des points de son compte C2P, convertis en euros et versés sur son compte CPF. La formation qu'il souhaite faire doit permettre d'accéder à un poste moins exposé aux facteurs de risques professionnels que le poste précédent.
- Il faut avoir pris rendez-vous avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP) qui évalue si votre projet est compatible avec l'utilisation des points.

► Un point vaut 500€.



► Pour consulter un CEP voir la liste [page 83](#)

Le conseiller CEP devra d'ailleurs fournir une attestation au salarié. Ce dernier la communiquera via "moncompteformation.gouv.fr" en même temps que l'attestation C2P.

La formation choisie avec les points C2P doit faire apparaître la pertinence du métier visé (moins d'exposition au bruit, au travail posté,..).



Se former avec son C2P
↪ Détails [page 45](#) de ce document





Attention : les points de prévention ne sont comptabilisés que depuis 2015. Les comptes comportent actuellement peu de points au compteur.

● Pour valider des trimestres retraite :

- Il faut au minimum 55 ans pour pouvoir mobiliser ses points pour la retraite.

▶ On ne peut pas convertir plus de 8 trimestres avec ses points (soit deux ans)

- La mobilisation des points diffère selon son âge :

- ↳ Né avant 1960 : tous les points peuvent être utilisés pour la retraite.

Il faut au moins 10 points pour obtenir un trimestre.

- ↳ Né entre le 1/1/1960 et le 31/12/1962 : il vous faut 20 points minimum sur votre compte. Les 10 premiers sont réservés obligatoirement à la formation professionnelle.

A partir des 10 points suivants, vous pourrez utiliser ces derniers pour valider un trimestre, par tranche de 10 points (1 trimestre = 10 points).

▶ Le C2P ne remplace pas le système de retraite anticipée pour une personne ayant eu une incapacité permanente liée à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

Le C2P est complémentaire au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (quand on a commencé à travailler jeune).

Même si vous pouvez bénéficier de ces trois dispositifs cumulés, vous ne pouvez anticiper votre départ en retraite de plus de deux ans par rapport à l'âge légal.

- ↳ Né après le 31/12/1962 : il vous faut 30 points minimum sur votre compte puisque les 20 premiers points doivent obligatoirement être utilisés pour faire une formation.

● Pour diminuer temporairement son temps de travail :

Les points du C2P peuvent être utilisés pour financer un passage à temps partiel sans diminution de salaire.

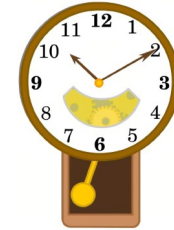
- Pour y prétendre, il faut :

- ↳ Être salarié d'une entreprise privée
- ↳ Demander une réduction du temps de travail comprise entre 20% et 80% du temps de travail réglementaire de l'entreprise. La réduction s'applique au temps de travail pratiqué par le salarié au moment de la demande (figurant dans le contrat de travail)
- ↳ Obtenir l'accord de l'employeur
- ↳ Avoir un nombre de points hors points réservés à la formation

- né avant 1960 : tous les points peuvent être mobilisés.

- né entre le 01/01/1960 et le 31/12/1962 : il vous faut 20 points sur votre compte minimum. Les 10 premiers sont réservés obligatoirement à la formation professionnelle. A partir des 20 points suivant, vous pourrez utiliser ces derniers pour obtenir votre réduction.

- né après le 31/12/1962 : il vous faut 30 points minimum sur votre compte puisque les 20 premiers points doivent obligatoirement être utilisés pour faire une formation.



▶ Les points doivent être utilisés par groupe de 10
Par exemple, 10 points peuvent financer un passage à mi-temps pendant 90 jours.



C

Créer son compte C2P

- La création du compte s'effectue sur le site "salarie.compteprofessionnelprevention.fr"

Il faut fournir son numéro de sécurité sociale, un mot de passe, une adresse mail valide et renseigner votre état civil (sur un modèle semblable au compte CPF).

Compte Professionnel Prévention

Connexion à mon espace personnel

Se connecter avec FranceConnect

Se connecter avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

ou

Pour accéder à votre espace personnel, remplissez les champs ci-dessous :

Numéro de sécurité sociale (13 caractères sans la clé)

Mot de passe

J'accède à mon espace personnel

J'ai oublié mon mot de passe

Création de mon espace personnel

Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, cliquez sur le bouton ci-dessous pour en créer un.

Un espace personnel vous permet de gérer en ligne les données liées à votre Compte professionnel de prévention : modification de vos données personnelles, consultation de votre solde de points, demande d'utilisation de points...

Je crée mon espace personnel

Créer son compte

Je complète mon inscription aux services en ligne du Compte professionnel de prévention

Les champs avec un astérisque * sont obligatoires.

→ VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE

FRANCE * Code postal *

- Localité - *

Numéro et nom de voie

Lieu-dit

Immeuble-Bâtiment-Résidence

Etage-Escalier-Appartement

→ VOS INFORMATIONS DE CONTACT

Adresse email *

Confirmation de l'adresse email *

Nous vous recommandons de renseigner un numéro de téléphone afin que nous puissions vous contacter en cas de besoin. Pour les numéros français, indiquez uniquement des chiffres (exemple : 0123456789), pour les numéros étrangers, indiquez uniquement des chiffres, en incluant l'indicatif du pays (exemple : 0033123456789).

Nous vous recommandons de renseigner un numéro de téléphone afin que nous puissions vous contacter en cas de besoin. Pour les numéros français, indiquez uniquement des chiffres (exemple : 0123456789), pour les numéros étrangers, indiquez uniquement des chiffres, en incluant l'indicatif du pays (exemple : 0033123456789).

Fixe personnel

Mobile personnel

Fixe professionnel

Mobile professionnel

→ VOTRE MOT DE PASSE

Ce mot de passe doit comprendre au moins 8 caractères et comporter 3 catégories de caractères parmi les 4 suivantes : lettres en minuscule (a-z), lettres en majuscule (A-Z), chiffres (0-9) et caractères spéciaux. Une jauge de robustesse vous indiquera la solidité de votre mot de passe.

Votre mot de passe :

Qualité de votre mot de passe :

Confirmer votre mot de passe :

→ ABONNEMENT À NOS SERVICES

En cochant les cases ci-dessous, vous autorisez le Compte professionnel de prévention à vous adresser des courriers électroniques. L'abonnement aux notifications, vous permet d'être averti gratuitement, par courrier électronique, des mises à jour vous concernant. Vous pouvez modifier vos choix d'abonnement à tout moment dans votre espace personnel.

Recevoir par email les notifications concernant vos demandes

Recevoir par email les actualités du Compte professionnel de prévention

Annuler Continuer



- Le compte est créé

- Vous voyez apparaître votre solde de point.

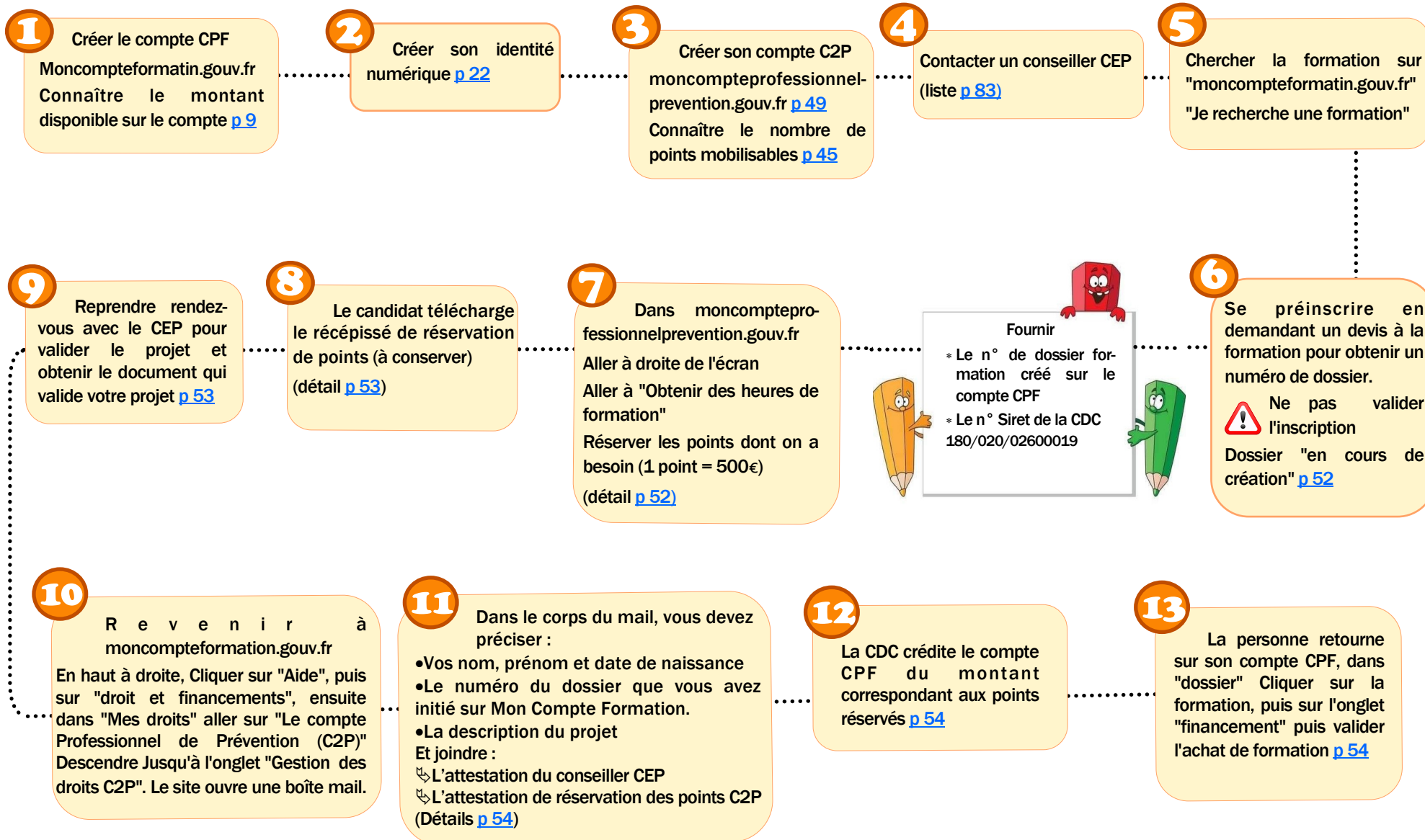
- Vous avez dans la rubrique "utiliser mes points" les 3 possibilités de mobiliser vos points C2P selon votre âge et vos souhaits.

3 possibilités d'utiliser ces points de pénibilité :

- pour la retraite
- pour la formation
- pour diminuer le temps de travail



Se former avec son C2P, comment faire ? Co-financement CPF avec les points sur le compte professionnel de prévention



• **Détail des étapes**



6 Se préinscrire à la formation pour obtenir un numéro de dossier

Le numéro de dossier est attribué avant de rentrer les informations personnelles.

Ne pas valider votre dossier ! Il faut le laisser « en cours de création »



Attention : il est très important de consulter un conseiller CEP à cette étape car vous ne pouvez choisir n'importe quelle formation. La formation choisie doit montrer qu'elle vous permet de vous reconverter vers un emploi avec moins de pénibilité. Le conseiller devra d'ailleurs fournir une attestation obligatoire en étape 10.

7

Vous devez à cette étape « réserver » vos points qui serviront à financer la formation.

1

Aller dans "obtenir des heures de formation"

2

n° Siret
180/020/02600019

Mettre le n° de dossier du CPF

Indiquer le nombre de points que vous voulez mobiliser

Par exemple : la formation choisie coûte 4 900€
Vous mobilisez 3 500€ de droits CPF et vous avez 3 points sur votre C2P, ce qui vous fait 1 500€ mobilisables (3 x 500).

- Soit vous utilisez les 3 500€ de votre CPF + 2 point de votre C2P (1 000) + le reste en autofinancement avec votre carte bleue (400€)
- Soit vous utilisez les 3 500€ de votre CPF + 3 points de votre C2P (500 x 3, soit 1 500€), ce qui fait 5 000€. Comme le montant du financement dépasse le coût de la formation de 100€, les 100€ en plus resteront sur votre compte CPF pour une prochaine formation.



3

Je convertis mes points en heures de formation*

Points disponibles : 100 points

Validation de ma demande de mobilisation de points pour une formation professionnelle

N° de SIRET organisme financeur : 180 020 026 00019
Nom de l'entreprise : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Numero du dossier CPF : 123456789
Nombre de points demandés : 10 points

Rappels :

- Le nombre de points mobilisés dans le cadre de la présente demande permet de financer tout ou partie de votre formation professionnelle : assurez-vous d'avoir élaboré votre plan de formation et les modalités de son financement avec un Conseiller en évolution professionnelle.
- Les points bloqués sur votre compte dans le cadre de la présente demande seront effectivement débités du compte à l'issue de la formation selon la consommation réelle.

J'ai pris connaissance des informations ci-dessus et souhaite poursuivre ma démarche.

Retour Valider



Bien relire l'exactitude des informations, « cocher » que vous en avez bien pris connaissance et « valider ».

Il faut bien calculer le nombre de points nécessaires.

4

Je convertis mes points en heures de formation*

Récapitulatif de votre demande d'utilisation de point.

✓ Votre demande a bien été prise en compte (Demande n° 632-20160217-13.1). Le délai de cette demande est accessible dans la liste « Mes demandes ». Nous vous recommandons d'enregistrer ou d'imprimer l'attestation de blocage de points justifiant votre demande.

Votre nouveau solde de points disponible est de 90 points.

Fermer

Bien enregistrer ou imprimer l'attestation

8

Dans la page d'accueil, cliquer sur mes "Demandes" puis cliquer sur le numéro de demande

Télécharger le récépissé de réservation de points en haut, à droite de la fenêtre qui s'ouvre.

Réponse à votre demande de formation professionnelle

Le 29 mai 2018

Monsieur,

Dans le cadre de votre demande de formation professionnelle 35650, nous vous informons que votre demande a été validée.

Nous vous confirmons que **12 point(s)** est(sont) désormais bloqué(s) pour votre dossier CPF portant la référence **4027951714**.
Sur la base de ce document, vous pourrez finaliser votre démarche auprès du CPF.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à composer le **3682 (service 0,06 €/min + prix appel)**, ou à vous connecter sur le site www.compteprofessionnelprevention.fr. Tout salarié peut également créer son espace personnel en ligne pour adresser ses questions et ses demandes d'utilisations de points.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre correspondant



Gardez bien ce document car il vous sera demandé à l'étape 10.

Pour tout problème, vous pouvez contacter le service qui gère le C2P :
Au 3682 (service gratuit + prix d'appel) Du lundi au vendredi (8h/17h)
Pour une question d'ordre technique 09 70 29 90 90

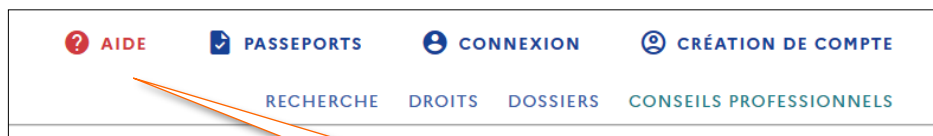
9

Reprendre Rendez-vous avec le conseiller CEP contacté en étape 2 qui fournira l'attestation confirmant que la formation envisagée devrait mener à un emploi avec moins de pénibilité.

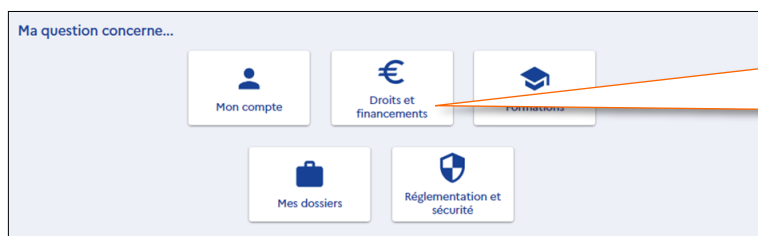




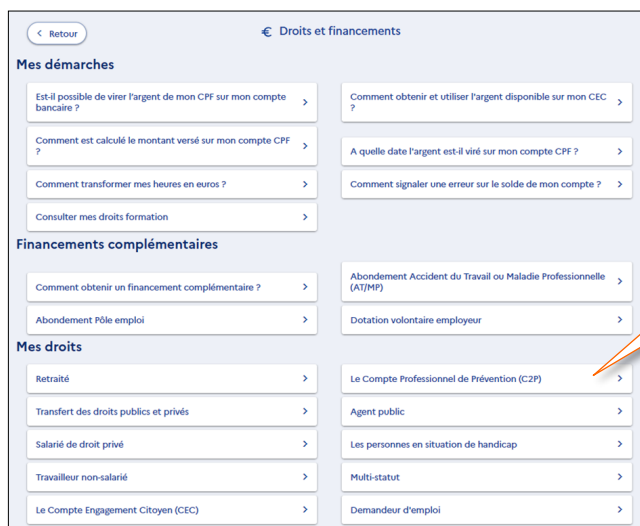
10 Revenir au site "moncompteformation.gouv.fr", vous connecter et cliquer sur le mot « contact » (en bas de l'écran).



Cliquer sur "Aide"



Aller dans "droits et financements"



Cliquer sur "Le compte professionnel de prévention (C2P)"

Descendre en bas de la page à l'étape 4

Etape 4 : J'envoie ma demande

Votre demande doit tenir compte du délai de traitement : vous devez prévoir un minimum de 25 jours ouvrés entre la date d'envoi de votre demande à nos services et la date limite de validation de votre dossier de formation sur Mon Compte Formation.

Votre dossier de formation doit obligatoirement être à l'état « Proposition de l'organisme ».

Votre demande ainsi que l'ensemble des justificatifs, à savoir :

- L'attestation du CEP confirmant que votre projet de formation vise à accéder à un emploi non ou moins exposé aux facteurs de risques professionnels.
- Le récépissé de réservation de points téléchargé (au format PDF) sur votre espace sécurisé C2P.

doivent être transmis à l'adresse suivante :

Gestion des droits C2P

Cliquer sur "Gestion des droits C2P", une fenêtre de messagerie va s'ouvrir.

Dans le corps du mail, vous devez préciser :

- Vos nom, prénom et date de naissance
- Le numéro du dossier que vous avez initié sur Mon Compte Formation.

11 Dans le corps du mail, vous devez préciser :

- Vos nom, prénom et date de naissance
- Le numéro du dossier que vous avez initié sur Mon Compte Formation.
- La description du projet

Et joindre :

- ↳ L'attestation du conseiller CEP
- ↳ L'attestation de réservation des points C2P

12 La CDC envoie un mail au conseiller CEP et crédite la somme demandée sur le compte CPF de la personne

13 La personne retourne sur son dossier de formation resté « en cours » et valide l'achat.



L'abondement pour personnes ayant une incapacité de travail appelé "abondement AT/MP"

Une personne victime d'un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP) peut bénéficier d'un « abondement », c'est-à-dire d'une somme permettant de prendre en charge une formation, en complément des droits sur son compte CPF, si elle justifie d'une rente d'incapacité égale ou supérieure à 10%.

Pour qui ?

Pour toute personne, salariée ou demandeur d'emploi, à condition que la notification de la rente d'incapacité date de moins de deux ans.

La mesure concerne les notifications obtenues après le 1^{er} janvier 2019.

La rente d'incapacité doit être égale ou supérieure à 10%

L'attestation est valable pendant 5 ans si elle a été obtenue avant 2020

Quel montant ?

Le montant maximum est de 7 500€. Il peut être utilisé en plusieurs fois (sans dépasser le montant des 7 500€) pour financer plusieurs dossiers de formation dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la rente.

La personne est informée du reliquat de la somme restante.

Pour quelle formation ?

La formation doit permettre d'accéder à un métier compatible avec l'état de santé de la personne.

Passage par un CEP nécessaire pour l'utilisation de vos points.

Liste [p.83](#)


Exemple : Vous souhaitez faire une formation dont le coût est de 2 000€.

Vous avez 1 200€ sur votre compte CPF. Vous utilisez 800€ au titre de l'abondement AT/MP (lié à la rente d'incapacité).

Il vous reste 6 700€ (7 500 € - 800€) de votre abondement AT/MP à utiliser dans les deux ans pour d'autres formations éligibles au CPF.



Comment faire ?

- **Avant de commencer la démarche**
 - ↳ Il faut justifier de la notification de la rente fournie par la CPAM
 - ↳ Avoir identifié la formation que l'on souhaite faire.
 - Rencontrer un conseiller CEP [p.83](#)
-  • La formation doit faire apparaître qu'il s'agit d'une reconversion professionnelle, permettant d'exercer un métier compatible avec l'état de santé de la personne.

- Il est obligatoire de rencontrer un conseiller CEP qui devra fournir une attestation qui atteste "le caractère réel et sérieux" du projet de formation.
- Le conseiller CEP peut vous aider gratuitement à vérifier que la formation est éligible au CPF, vous conseiller dans l'élaboration de votre projet professionnel et vous aider à identifier la formation qui vous convient sur la plateforme CPF.

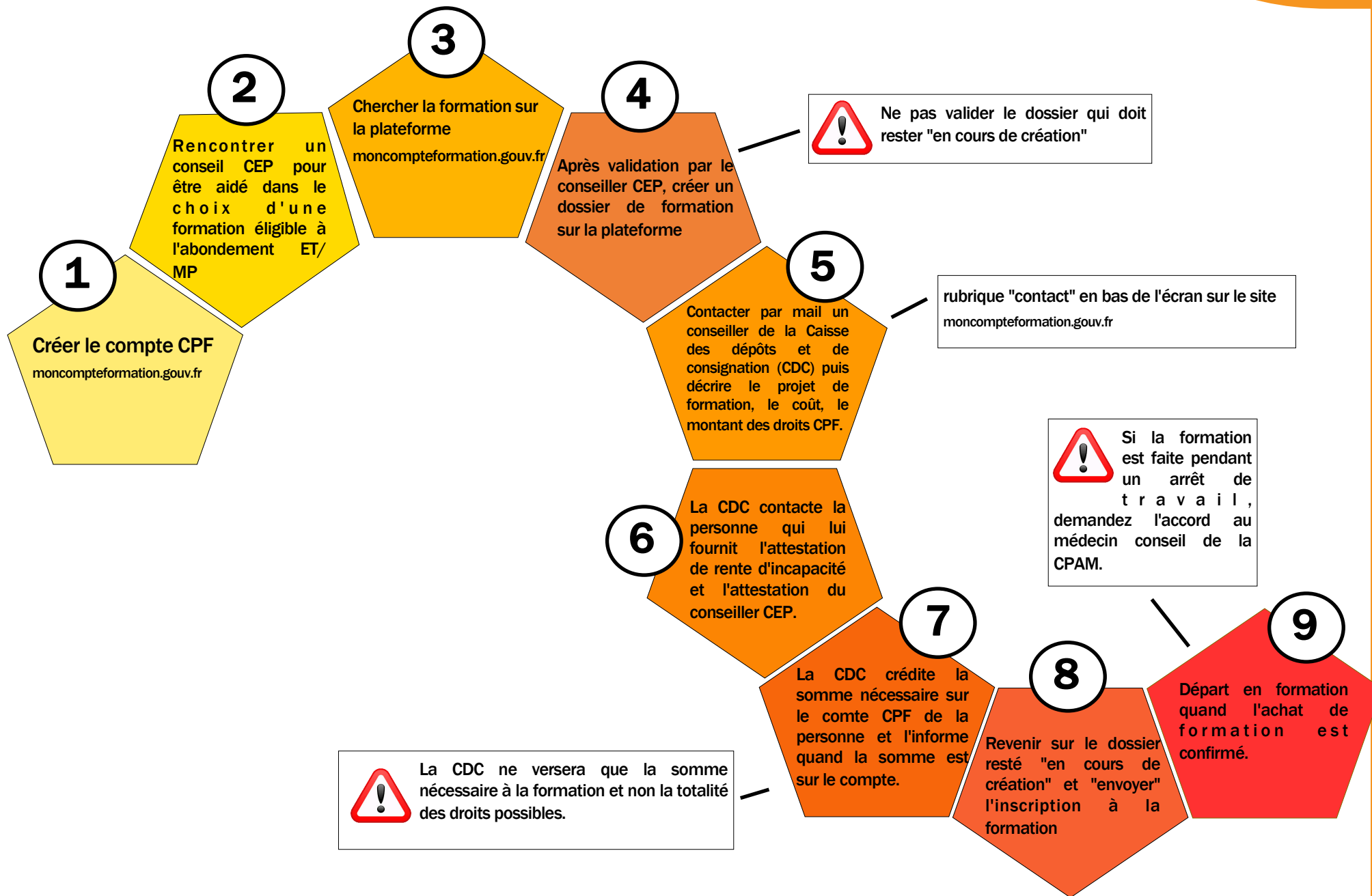
Besoin d'aide ?

Consulter un(e) conseiller(ère)
en évolution professionnelle !

[p.83](#)



Schéma des étapes pour mobiliser son abondement AT/MP



Etape 1

Si le compte n'est pas encore créé, se reporter à la rubrique « créer le compte CPF » [p 9](#)



Etape 2

Prendre rendez-vous avec un conseiller CEP

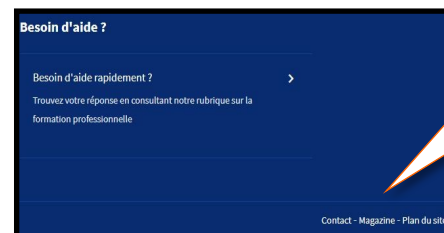
Comment contacter un conseiller CEP ?
Voir [page 83](#)

Etape 3 et 4

Ne pas valider le dossier qui doit rester « en cours de création »

Etape 5

Aller dans la rubrique "contact"



Se connecter sur son compte CPF et aller en bas de la page de "moncompteformation.gouv.fr"

- 1) Décrire dans le cadre du message, le projet de formation, le coût et le montant des droits CPF.
- 2) La CDC demande l'attestation d'incapacité de la CNAM.
- 3) La CDC alerte sur le process à effectuer auprès de la CPAM pour la personne qui se forme durant son temps de travail.
- 4) La CDC informe la personne lorsque le crédit est effectif.

Etape 6

La CDC crédite la somme nécessaire.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) ne créditera que la somme nécessaire en complément des droits CPF. Elle ne donne pas les 7 500€ auxquels peut prétendre la personne en une fois si le coût de la formation ne le nécessite pas.



Etape 7

Confirmer son inscription

Dossier n°3982077645

Vous créez un dossier pour la formation
TITRE : PERFECTIONNEMENT WORD_EXCEL_ETPOOR
LOUANS

Vous devez compléter les champs de formulaire avant
d'envoyer votre dossier d'inscription à l'organisme de
formation.

Informations personnelles

Nom

N° de CPF

Adresse

Adresse email

Revenir au dossier créé
sur le compte CPF

➤ Envoyer mon inscription

Envoyer son inscription"

Votre dossier d'inscription a été transmis à l'organisme de formation.

L'organisme a jusqu'au 13/01/2021 pour vous répondre.

Dossier de formation n°3982077645

Vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier depuis l'espace Mes dossiers de formation.

➔ Suivre mon dossier

Revenir à l'accueil



Etape 8

▶ Si la formation se déroule pendant l'arrêt maladie, il faut, avant de partir en formation, l'accord du médecin conseil de la sécurité sociale (CPAM).

Voir la démarche sur le site de la MIP de Louhans (mip-louhans.asso.fr » rubrique « financement » puis « dispositifs » puis « arrêt de travail et inaptitude »).

▶ Si la formation se déroule pendant le temps de travail, il faut l'accord de l'employeur avant de partir en formation.

Voir rubrique « utiliser mon compte CPF [p.15](#)



L'Abondement par l'entreprise

L'entreprise peut abonder le compte CPF du salarié (on parle de « dotations » de l'entreprise) dans quatre cas :



1 l'abondement correctif[p-62](#)
Non-respect, dans les entreprises de + de 50 salariés, de ses obligations liées aux entretiens professionnels (3 000 €)



2 l'abondement des salariés licenciés[p-63](#)
Refus d'une modification du contrat de travail par le salarié suite à un accord de « performance collective » (3 000€)



3 l'abondement de droits supplémentaires[p-64](#)
Alimentation du compte CPF plus favorable négocié dans le cadre d'un accord collectif d'entreprise (montant défini par cet accord)



4 l'abondement volontaire (ou dotation volontaire)[p-64](#)
Alimentation du compte du salarié soit :

- Pour participer à un projet de formation précis
- Pour alimenter le compte du salarié sans projet de formation défini



La Caisse des dépôts peut recevoir des ressources supplémentaires (Article L6333-2 du Code du travail) destinées au financement des droits complémentaires du titulaire du compte.

Lorsque la Caisse des dépôts procède à la mobilisation des droits complémentaires destinés au financement d'une formation éligible au CPF, elle utilise les ressources correspondantes dans l'ordre de priorité fixé par l'arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle (Article R6333-3 du Code du travail) en date du 30 juillet 2020 :

ORDRE DE PRIORITES	RESSOURCES DESTINEES AU FINANCEMENT DE :
1	L'abondement lié au non-respect, dans les entreprises d'au moins 50 salariés, des règles relatives à l'entretien professionnel (Article L6323-13 du Code du travail)
2	L'abondement consécutif au refus de la modification par le salarié de son contrat de travail en application d'un accord de performance collective (Article L2254-2 VI du Code du travail)
3	L'alimentation du compte personnel de formation en droits supplémentaires plus favorables que la loi prévue par un accord collectif d'entreprise, de son groupe ou à défaut, de branche (Articles L6323-11 du Code du travail)
4	L'alimentation supplémentaire du compte provenant de divers financeurs (employeur, région, pôle emploi,..)
5	L'abondement du compte d'un travailleur non salarié par l'accord constitutif du fonds d'assurance-formation de non salariés, les chambres de métiers et de l'artisanat de région et les chambres régionales de métiers et de l'artisanat (Article L6323-29 du Code du travail).

La Caisse des dépôts utilise ensuite les autres ressources dont elle dispose après mobilisation des ressources destinées au financement des droits complémentaires inscrits sur le compte personnel de formation du titulaire mentionnées au tableau ci-dessus.



1 L'abondement correctif

Toute entreprise de + de 50 salariés qui, dans les 6 dernières années, n'aurait pas respecté certaines obligations (voir ci-dessous) vis-à-vis de son salarié, doit verser une somme de 3 000€ sur le compte CPF du salarié.



Le salarié est informé de ce versement. Les 3 000€ sont versés en plus des droits attribués annuellement au salarié.

Les entreprises qui ne respecteraient pas cet abondement correctif devront verser la somme correspondante, majorée de 100%, au trésor public.

Pour les dotations non liées à un dossier de formation, si le titulaire ne s'est jamais connecté, la notification sera transmise par courrier.

• Quelles sont ces obligations ?

Depuis le 1^{er} juin 2019, l'entreprise de plus de 50 salariés doit :

- ↪ recevoir ses salariés tous les deux ans dans le cadre d'un entretien professionnel pour faire le point avec eux sur leur parcours professionnel. Au bout de 6 ans, l'entreprise doit faire un état des lieux du parcours professionnel du salarié. Le premier état des lieux a pris effet à compter de 2020.
- ↪ Permettre aux salariés de bénéficier d'une formation hors plan de formation (c'est-à-dire hors formation liée à l'adaptation au poste).

Avant le 31/12/2018, l'entreprise avait obligation :

- ↪ De proposer un entretien professionnel tous les deux ans
- ↪ De faire bénéficier son salarié, de deux des trois mesures suivantes :
 - D'une action de formation
 - D'une certification ou partie de certification par la formation ou la VAE
 - D'une progression salariale ou professionnelle

L'entreprise peut opter pour la législation qu'elle souhaite (celle en cours jusqu'à fin 2018 ou celle de janvier 2019).



2

L'abondement des salariés licenciés

- **Que faire si l'entreprise ne verse pas l'abondement correctif ?**

Le titulaire peut alerter son employeur du non-respect de ses obligations.

Toutefois, le contrôle de cette obligation doit être réalisé par les agents des services régionaux de contrôle de la formation professionnelle des DIRECCT (*article L.6323-13 du Code du travail modifié par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel*).

L'ordonnance du 1er avril 2020 reporte à 2021 la mise en œuvre des sanctions liées au manquement en matière de réalisation des entretiens professionnels. Les entreprises disposaient d'un délai supplémentaire jusqu'au 31/12/2020 pour réaliser le troisième entretien sur 6 ans, qui aurait dû intervenir avant le 07/03/2020.

« Afin de préserver ou développer l'emploi et pour répondre aux nécessités de l'entreprise », un accord collectif d'entreprise peut désormais prévoir d'aménager la durée du travail, la mobilité professionnelle, la rémunération...

Celui peut se traduire, pour le salarié de cette entreprise, par une modification de son contrat de travail en matière de rémunération, d'obligation de mobilité géographique, de changement de poste...

S'il refuse la modification du contrat, il peut être licencié dans les deux mois à compter de la notification de son refus par son employeur pour « cause réelle et sérieuse ».

Dans ce cas, l'employeur est tenu de verser sur le compte CPF du salarié, une somme de 3 000€ minimum.

Le salarié est informé de ce versement. Les 3 000€ sont versés en plus des droits attribués annuellement au salarié.

Pour les dotations non liées à un dossier de formation, si le titulaire ne s'est jamais connecté, la notification sera transmise par courrier.



3 L'abondement « supplémentaire » dans le cadre d'un accord collectif

Le CPF peut faire l'objet d'un abondement supplémentaire en cas d'un accord collectif défini par l'entreprise, un groupe, la branche professionnelle ou un accord entre les partenaires sociaux dans le cadre d'un OPCO.

Le montant est déterminé, dans ce cas, par l'accord qui a été passé.

► Les salariés saisonniers pour lesquels l'employeur s'engage à reconduire le contrat la saison suivante, peuvent bénéficier d'un abondement de leur CPF dont le montant est déterminé par un accord de branche ou d'entreprise.

Pour les dotations non liées à un dossier de formation, si le titulaire ne s'est jamais connecté, la notification sera transmise par courrier.

4 L'abondement volontaire

Un employeur peut faire le choix de soutenir le projet de formation précis d'un salarié quand le montant de la formation dépasse ses droits CPF, en cofinçant le coût pédagogique de la formation, les frais liés à la Validation des acquis de l'expérience...

Le montant est déterminé par le coût restant à charge et par la participation définie par l'employeur. (voir ci-après : "démarches du salarié pour mobiliser le co-financement de l'entreprise pour un projet de formation").

Il peut aussi choisir de créditer le compte du salarié en plus des droits annuels règlementaires. Le montant est au libre choix de l'employeur.

C omment ça marche ?



- Les dotations faites par l'entreprise dans le cadre de l'abondement correctif, pour les salariés licenciés ou suite à un accord d'entreprise sont versées directement par l'entreprise sur le compte CPF du salarié. Le salarié s'en sert ensuite comme il le souhaite, sans avoir besoin de l'accord de l'employeur (si la formation est faite en dehors du temps de travail).
- Par contre, le salarié qui veut mobiliser " l'abondement volontaire" afin d'avoir un co-financement pour payer une formation précise (choisie sur la plate-forme « moncompteformation.gouv.fr ») doit entreprendre la démarche en lien avec son employeur (voir « démarches du salarié » ci-dessous).



Démarches de l'entreprise pour faire une dotation

Etape 1

Habilitation sur Net-Entreprises

Pour accéder à EDEF, l'employeur doit au préalable être habilité sur la plateforme Net-Entreprises au service « Mon Compte Formation » (avec le numéro de SIRET).

L'habilitation sera effective à compter du lendemain de la validation sur Net-Entreprises.



Toutes les informations pour s'inscrire sur le site www.net-entreprises.fr

Etape 2

Connexion à EDEF

Se connecter à « financeurs.moncompteformation.gouv.fr »

(portail d'information des financeurs).

Puis « l'Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF) » à droite de l'écran.



Pour accéder à EDEF : www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public
Utiliser le navigateur Chrome de préférence

Etape 3

Suivre les étapes de la télé-procédure avec les identifiants de net-entreprise.

1- Sélectionner le type de dotation :

Le portail permet d'attribuer différents types de dotation. Dans ce cadre, sélectionner selon la situation :

- ☞ les dotations dites « dotation salariés licenciés »
- ☞ ou les droits correctifs
- ☞ ou droits supplémentaires
- ☞ ou dotation volontaire



2- Identifier les bénéficiaires et les montants à attribuer

Il faut renseigner :

- ☞ Le nom de naissance des salariés
- ☞ Le n° de sécurité sociale des salariés
- ☞ Le montant versé



3- Payer par virement ou carte bleue à partir des références fournies en ligne.



4- Attribution des dotations

Dès que le paiement est réceptionné, les montants versés sont inscrits sur les comptes formation des salariés qui peuvent les mobiliser pour s'inscrire en formation en se connectant à leur espace.

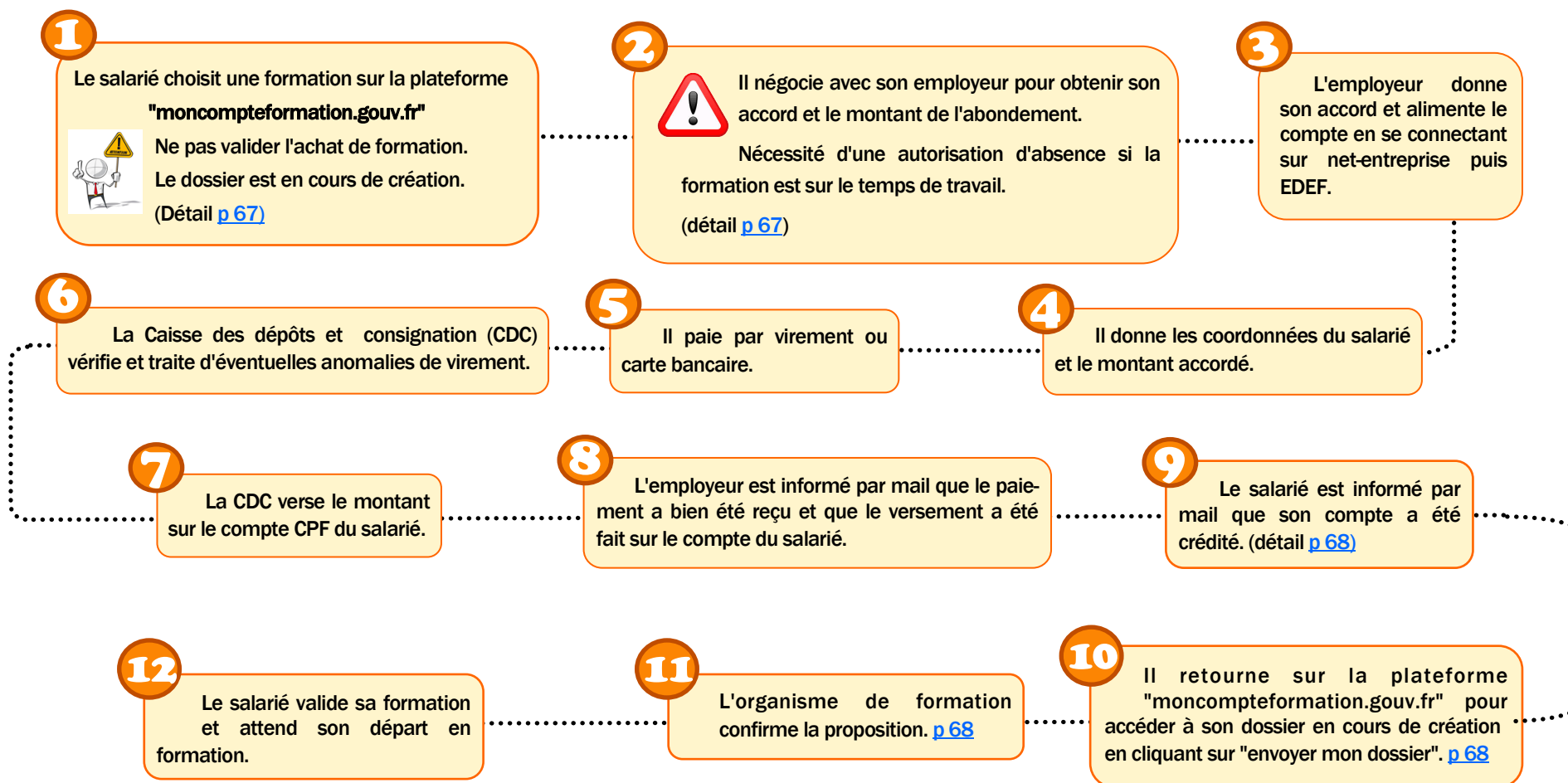


Possibilité de saisir les dossiers des salariés en ligne (jusqu'à 20 bénéficiaires) ou par dépôt de fichier dans la limite de 1 000 salariés.



Démarche du salarié pour mobiliser le cofinancement de l'entreprise pour un projet de formation dans le cadre de l'abondement volontaire

Les étapes successives pour un dossier de formation avec cofinancement de l'employeur



• **Détail des étapes**

Etape 1

Rechercher une formation

Le salarié choisit la formation et valide l'inscription. Il constate que le montant de la formation choisie dépasse ses droits au CPF. Il peut solliciter l'employeur pour un complément.

Créer le dossier, mais ne pas valider l'inscription. Le dossier doit rester en cours de création

Faire une demande de financement pour le solde à payer

Etape 2

Négocier avec l'employeur

Un document en PDF permet au salarié de présenter sa demande de prise en charge de la formation avec les informations concernant les dates, contenu, coordonnées de l'organisme...

Le salarié doit demander une autorisation d'absence à l'employeur si la formation se déroule sur le temps de travail



Dossier de formation	
Prix de la formation	11270,00€
Droits formation disponibles	1835,00€
Montant du reste à payer	9435,00€



Étapes 3 à 8

ces étapes concernent l'employeur

Étape 9

Objet : Mon Compte Formation – Attribution d'une dotation

Bonjour,

Votre employeur <Raison sociale de l'employeur> en application de l'article L6323-4-III du code du travail a effectué un versement sur votre Compte Personnel Formation pour vous permettre de financer un projet de formation.

Vous pouvez consulter l'ensemble de vos droits formation en vous connectant à Mon Compte Formation <lien du site> ou à l'application mobile Mon Compte Formation téléchargeable sur les stores, à l'aide de votre numéro de sécurité sociale ou via France connect : solution proposée par l'État pour simplifier votre connexion aux services en ligne.

Cordialement

le salarié est informé que son compte est crédité

Mes droits formation
2 080,00 €

Votre solde disponible est de 2080,00€.

Historique

Date	Description	Montant
01/12/2019	Dotation employeur Raison sociale de l'employeur	+ 1200,00€

Dotation de l'employeur

Étape 10

Le salarié retourne sur son dossier formation et le clique sur « envoyer mon dossier » pour transmettre son dossier à l'organisme de formation

➤ Envoyer mon inscription

Étape 11

Le salarié peut valider son dossier lorsque l'organisme de formation a confirmé son inscription à la formation

Validé
Votre inscription est validée, vos droits formation sont réservés le 07/04/2020.

Ma formation

Contact de l'organisme: [redacted] Lieu de formation: 34 rue des petits châteaux 75003 Paris

Mes informations

Mon financement

Prix de la formation	2080€
Droits formation	- 2080€
Reste à payer	0€

Je ne peux pas assister à la formation

Confirmation de la validation de l'inscription



L'abondement Pôle Emploi

1 Je suis demandeur d'emploi, Je veux financer ma formation avec mon CPF mais je n'ai pas assez sur mon Compte pour payer la totalité de la formation



2 Je demande un financement complémentaire à Pôle Emploi (détail p)

L'abondement de Pôle emploi est accordé selon les critères suivants :

- ↪ Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation doivent être bonnes
- ↪ Le contenu et les modalités de la formation doivent être adaptées aux besoins du demandeur d'emploi (en matière de méthode d'apprentissage, de compétences développées...)
- ↪ L'existence de formations déjà financées par le Conseil Régional, Pôle emploi, les OPCO dans le cadre d'une POEC. Dans ce cas, le DE est orienté prioritairement sur ces formations.
- ↪ Si la durée ou d'autres éléments sont compatibles avec le projet du demandeur d'emploi.



Les indépendants en micro entreprise, inscrits également à Pôle Emploi, peuvent bénéficier d'un abondement de Pôle Emploi s'ils sont inscrits en catégorie 1, 2 ou 3 (c'est-à-dire ne pas être en catégorie "créateur").

Pôle emploi doit bien sûr valider le projet de formation.



Conditions d'abondement par Pôle emploi :

La participation de Pôle emploi est accordée si la demande est validée par le conseiller pôle emploi, en lien avec le projet du demandeur d'emploi.

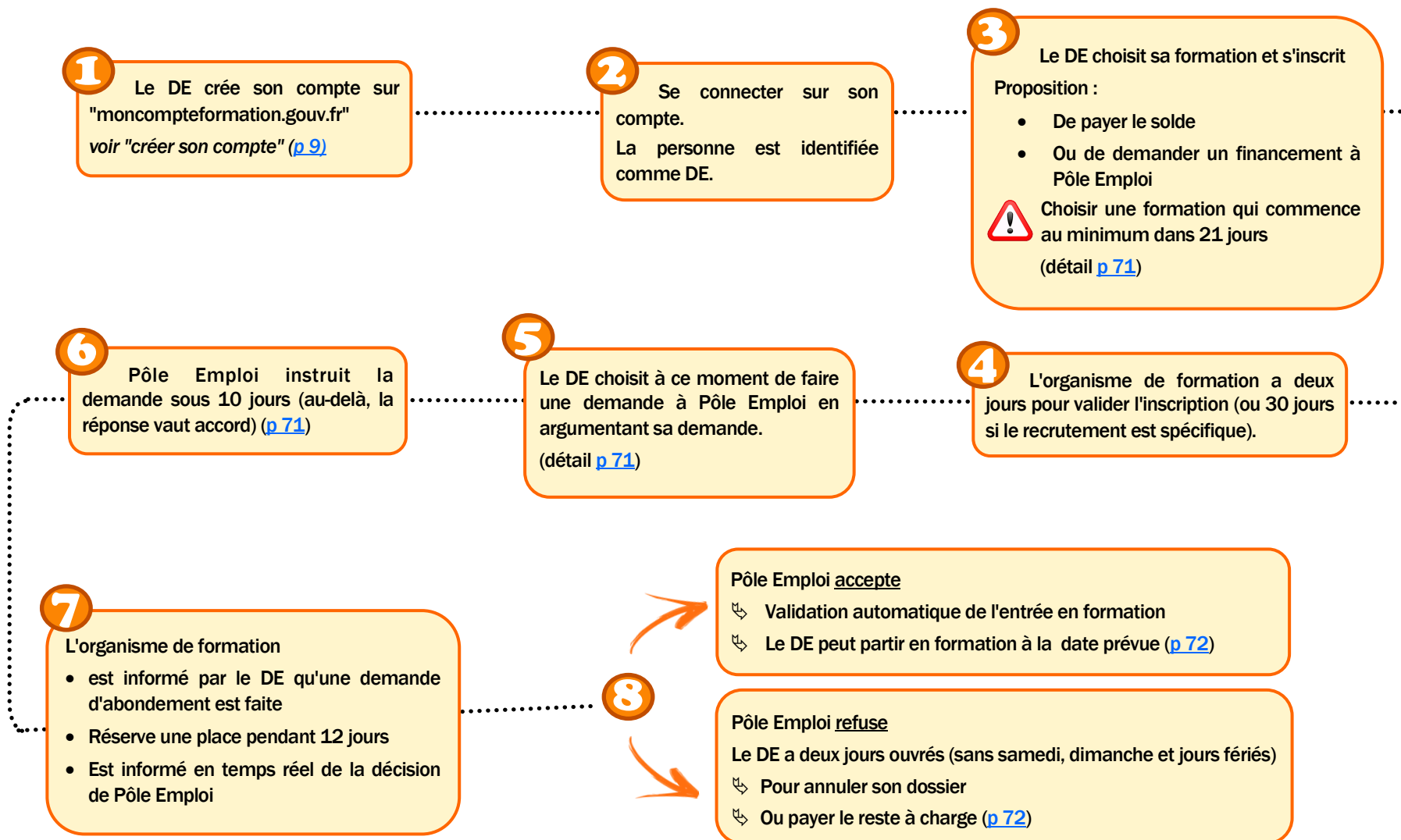
Voir Fiche Rémunération des stagiaires

mip-louhans.asso.fr

Rubriques : Les financements/
Par dispositif/Rémunération des stagiaires



• Abondement de Pôle Emploi



Détail de certaines étapes

Etape 3



1 Votre reste à payer est de 1 908,00 €.
Lorsque l'organisme aura validé votre demande d'inscription, vous pourrez effectuer une demande de prise en charge financière auprès de Pôle Emploi ou régler le montant par carte bancaire en une seule fois.
Vérifiez vos conditions de rémunération pendant la formation que vous souhaitez suivre sur www.pole-emploi.fr ou auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

Le DE a deux propositions :

- Faire une demande à Pôle emploi
- Payer le solde à charge

obligatoire

Droits formation : 1 908,00 €
Reste à payer : 1 908,00 €

Information que la prise en charge intégrale par Pôle emploi vaut validation automatique du dossier de formation

Demande de financement à Pôle emploi
En quelques lignes, expliquez à votre conseiller pourquoi cette formation va vous permettre d'accéder à l'emploi (quelles entreprises pourraient vous recruter après la formation, quelles compétences ou diplômes demandent-elles que vous n'avez pas encore, ...).

Le demandeur d'emploi doit argumenter sa demande de formation

Etape 5

Je donne mon accord pour mobiliser mes 360,00 € de droits formation pour financer cette formation.

Je fais une demande de prise en charge financière auprès de Pôle emploi. Si Pôle emploi accepte la prise en charge financière de votre reste à payer, votre inscription en formation sera validée automatiquement.

Je règle la totalité du reste à payer

Quand l'organisme de formation a validé la demande d'inscription du demandeur d'emploi, ce dernier choisit à ce moment de faire une demande de prise en charge à Pôle emploi.

Etape 6

En cours d'instruction Pôle Emploi
Vous avez effectué votre demande de prise en charge financière. Pôle Emploi a jusqu'au 17/04, pour répondre.

Le demandeur d'emploi est informé.

- que sa demande est bien transmise.
- de la date butoir de la réponse de Pôle emploi.

Au-delà de cette date, une "non-réponse" de PE vaut acceptation.



Etape 8

Deux réponses possibles :

Validé
Pôle emploi a accepté la prise en charge financière de votre reste à payer, votre inscription est validée automatiquement.

Acceptation par Pôle emploi :
d é p a r t e n
f o r m a t i o n à la
d a t e p r é v u e .

Ou

Mon financement	
Prix de la formation	2 268,00 €
Droits formation	- 360,00 €
Reste à payer	1 908,00 €

① Le motif du refus de Pôle emploi est : Le développement des compétences prévu par cette formation n'apparaît pas suffisamment en lien avec votre projet d'accès à l'emploi

Vous avez accepté de mobiliser vos 360,00 € de droits formation.

La validation de votre inscription vous engage à suivre la formation

[Annuler ma demande](#) [Valider et payer 1 908,00 €](#)

Refus de pôle emploi.

Le demandeur d'emploi paye le solde ou annule le dossier de formation.

Rémunération

Un demandeur d'emploi qui utilise son CPF, avec ou sans la participation au coût de formation par Pôle emploi, peut, pendant la formation :

☞ Percevoir son allocation chômage (ARE) qui se transforme en AREF. Si les droits au chômage ne couvrent pas la durée de la formation, il peut percevoir la RFF (allocation qui prend le relais au-delà des droits au chômage si la formation conduit à un métier en tension. Le métier doit être inscrit dans une liste régionale établie par pôle emploi de la région où habite la personne ou de la région où se déroule la formation).

☞ Percevoir une allocation forfaitaire (RFPE) si le demandeur d'emploi n'a pas d'allocations chômage.



Pour recevoir une rémunération, la formation doit faire au moins 40 heures.



Ces possibilités sont, pour l'instant, limitées dans le temps. Il est nécessaire de demander à PE si cela est reconduit.

- RFF jusqu'à fin décembre 2022
- RFPE jusqu'au 31 décembre 2022



Ne donnent pas lieu au versement d'une rémunération (sauf si le Demandeur d'emploi perçoit l'ARE, auquel cas il conserve le versement de ses allocations chômage) les actions suivantes :

- Le bilan de compétences
- Le permis B
- L'accompagnement à la création d'entreprise
- L'accompagnement à la VAE



L'abondement Conseil Régional

Lorsque les droits à la formation, que vous avez acquis sur votre Compte Personnel de Formation (CPF), ne sont pas suffisants pour financer une formation, le Conseil Régional peut vous accorder un financement complémentaire sous certaines conditions.



Les formations visées par l'abondement de la région

Les secteurs des formations qui peuvent faire l'objet d'un abondement par la région sont identifiés comme prioritaires par l'Etat et la Région.

Il s'agit des secteurs de :

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DANS LE BTP

- Energie (photovoltaïque, éolienne...)
- Génie climatique
- Aménagement du territoire, urbanisme...

SANTE, SOIN ET SERVICES AUX PERSONNES

- Prévention dans le domaine sanitaire et social
- Commercialisation des produits médicaux : optique, pharmacie, visiteurs médicaux...

NUMERIQUE ET FIBRE OPTIQUE

- Programmation, mise en place de logiciels
- Analyse informatique, conception d'architecture de réseaux...

INDUSTRIE (y compris maintenance industrielle)

- Conduite de systèmes automatisés en mécanique-électricité
- Maintenance de l'automatique, robotique...

+ d'infos page suivante





4 secteurs d'activités visés par l'abondement CPF de la région

SANTE, SOIN ET SERVICES AUX PERSONNES

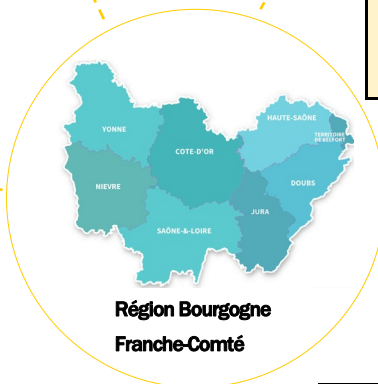
33 - Services aux personnes	330 - Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales
	331 - Santé
	334 - Accueil, hôtellerie, tourisme

NUMERIQUE ET FIBRE OPTIQUE

32 - Communication et information	320 - Spécialités plurivalentes de la communication
	322 - Techniques de l'imprimerie et de l'édition
	326 - Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données (sauf PCIE, outils bureautiques et TOSA qui ne sont pas financés par la région)

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DANS LE BTP

22 - Transformations	220 - Spécialités pluri technologiques de l'agronomie et de l'agriculture
	223 - Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non-ferreux...)
	224 - Matériaux de construction, verre, céramique
	225 - Plasturgie, matériaux composites
23 - Génie civil, construction et bois	227 - Energie, génie climatique (y compris énergie nucléaire, thermique, hydraulique ; utilisations : froid, climatisation, chauffage)
	230 - Spécialités pluri technologiques, génie civil, construction, bois hors CACES
24 - Matériaux souples	234 - Travail du bois et de l'ameublement
	243 - Cuir et peaux
34 - Services à la collectivité	341 - Aménagement du territoire, développement, urbanisme



Région Bourgogne
Franche-Comté

INDUSTRIE (y compris maintenance industrielle)

20 - Spécialités pluri-technologiques de production	200 - Technologies industrielles fondamentales (génie industriel, procédés de transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)
	201 - Technologies de commandes des transformations industrielles (automatismes et robotique industriels, informatique industrielle)
25 - Mécanique, électricité, électronique	250 - Spécialités pluri technologiques mécanique-électricité (y compris maintenance mécano-électrique)
	251 - Mécanique générale et de précision, usinage
	254 - Structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)
	255 - Electricité électronique (non compris automatismes, productique) hors habilitation électrique



● Pour qui ?

L'abondement CPF du Conseil Régional s'adresse exclusivement aux demandeurs d'emploi qui réunissent l'ensemble des conditions ci-dessous :

Demandeurs d'emploi :

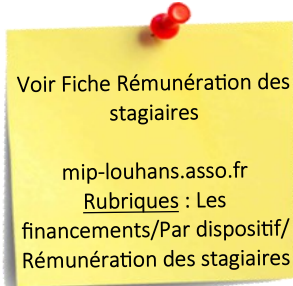
- inscrits à Pôle Emploi
 - âgés de moins de 30 ans
 - domiciliés dans la région Bourgogne Franche-Comté
 - qui visent :
 - une certification de niveau 4 (équivalent au BAC) au niveau 7 (BAC+4)
OU
 - une certification sans niveau spécifique (CQP)
- ▶ Les demandeurs d'emploi qui réunissent les conditions ci-dessus pourront se voir proposer un financement du Conseil Régional même s'ils ne disposent pas de droits CPF.
- ▶ La participation de la Région permet de financer 80% du coût de la formation (dans la limite de 10 000 euros).
- ▶ Selon le projet et la formation, Pôle Emploi peut faire un versement, complémentaire à celui du Conseil Régional, pour financer la formation.
- ▶ Selon le projet et la formation, le demandeur d'emploi peut obtenir une rémunération pendant le temps de sa formation.

● Combien d'heures ?

- Durée variable selon la formation choisie sur la plateforme CPF (durée de formation maximale de 1 100 heures).

● Quelle rémunération ?

- Soit vous percevez l'allocation chômage (ARE), vous continuerez de percevoir l'ARE qui devient l'AREF (même montant et même durée)
- Soit vous ne percevez pas l'allocation chômage (ARE), vous percevez une allocation forfaitaire (RSFP)



Voir Fiche Rémunération des stagiaires

mip-louhans.asso.fr
Rubriques : Les financements/Par dispositif/
Rémunération des stagiaires



Comment ça marche ?

Je suis demandeur d'emploi, j'ai moins de 30 ans et je veux payer une formation avec mon CPF (même si mon compte CPF est à 0 €).



C'est simple ! Tout est automatisé par la Caisse des Dépôts qui gère le CPF.

Le montant payé par la Région est automatiquement déduit à l'achat de la formation. Vous n'avez aucune démarche particulière à faire.

Formation prise en charge à 80% (dans la limite de 10 000€)

1

Je me connecte

Je me connecte sur la plateforme CPF www.moncompteformation.gouv.fr et je clique sur « CONNEXION » en haut à droite de l'écran

Voir
[p.77](#)

Si j'ai un autre statut que celui de demandeur d'emploi, les formations financées par la Région n'apparaissent pas.

2

Je recherche

Je recherche la formation de mon choix.

Voir
[p.78 à 80](#)

Pour rappel, la Région finance des formations seulement dans des domaines précis (voir [page 74](#))

3

Je paie

Au moment du paiement, si la formation est financée par la Région, le montant alloué par la Région est automatiquement déduit du montant que je dois payer.

Voir
[p.82](#)

Le Conseil Régional prend en charge 80% du reste à charge (dans la limite de 10 000 €) : voir exemple page 35

S'il reste encore des frais de formation suite à la prise en charge de la Région :

- soit le demandeur d'emploi paie le reste à charge
- soit le demandeur d'emploi peut obtenir un financement de Pôle Emploi à condition que le conseiller Pôle Emploi valide le projet de formation (réponse sous 10 jours à partir de la date de la demande)



Comment acheter une formation financée par la Région sur mon CPF ?

Je suis demandeur d'emploi, j'ai moins de 30 ans et je veux payer une formation avec mon CPF (même si mon compte CPF est à 0 €).

Etape 1



Je me rends sur :



<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html>

Je clique sur « CONNEXION » en haut à droite de l'écran ou sur « CREATION DE COMPTE » si je n'ai pas de compte créé.

Si je n'ai pas encore de compte CPF



Se reporter à la [page 9](#)





Etape 2

Je suis connecté, mon nom apparaît en haut à droite de l'écran

Je consulte mes droits CPF

Etape 3

Je clique sur « RECHERCHE »

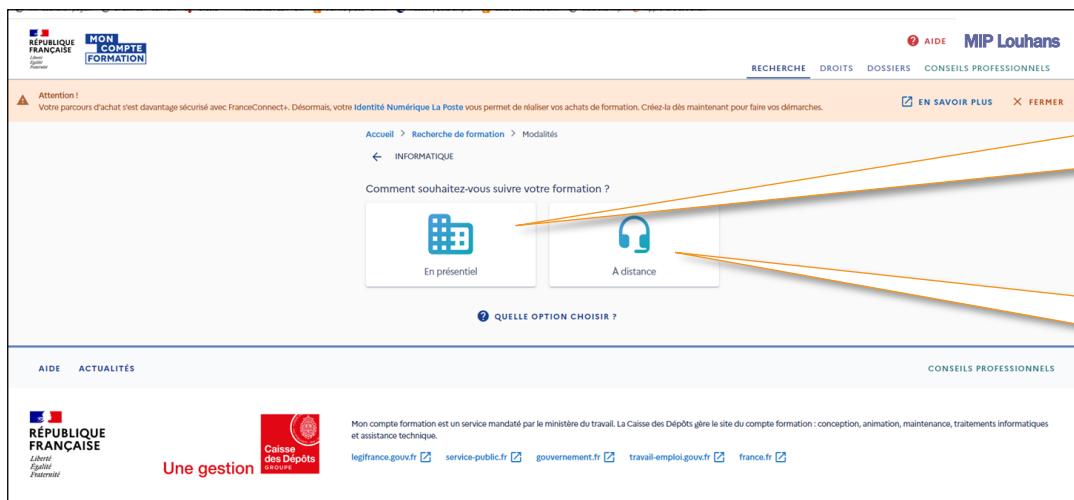
Dans l'encadré je note le domaine de la formation que je cherche (par exemple : informatique)

Je clique sur la loupe





Etape 4

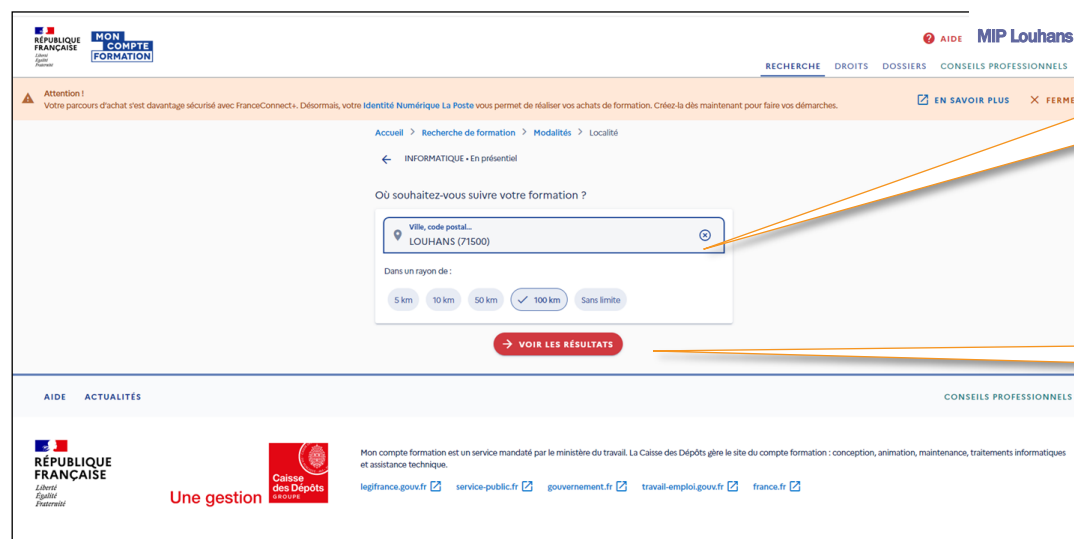


Je clique sur présentiel
(si je souhaite suivre une formation
en me déplaçant en centre de
formation).

OU

Je clique sur à distance
(si je souhaite suivre une formation en
ligne, en visio).

Etape 5



Si je suis la formation en « présentiel », je
note, dans l'encadré, le nom ou le code
postal de la ville où je souhaite suivre la
formation et le périmètre souhaité.

Je clique sur « VOIR LES RESULTATS ».





Etape 6

Accueil > Recherche de formation > Modalités > Localité > Résultats

← Résultats

Des financeurs soutiennent votre formation ! → VOIR PLUS FERMER

30 résultats pour INFORMATIQUE à LOUHANS (100 km) [FILTRE (2)]

Formation	Durée	Localité	Coût
Méthodes et outils du génie logiciel (Bloc de compétences LG025B31 de la licence informatique...)	120h	CHALON SUR SAONE - 32 km	2 400,00 €
Bachelor Universitaire de Technologie 2ème Année Mention Informatique Parcours Réalisation...	840h	DIJON CEDEX - 77 km	4 200,00 €
Méthodes et outils du génie logiciel (Bloc de compétences LG025B31 de la licence informatique...)	120h	DIJON - 77 km	2 400,00 €
Licence professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels...	450h	BESANCON CEDEX - 91 km	6 300,00 €

La liste des formations apparait.
Je clique sur « filtre » pour accéder à « Aides au financement ».

Etape 7

Filtres TOUT RÉINITIALISER

Aides au financement

Formations qui proposent des aides au financement

Désactivé

Distance

Dans un rayon de :

5 km 10 km 50 km 100 km Sans limite

Organisme de formation

Entrez le nom d'un organisme

Dates

Formation qui se termine au plus

ANNULER AFFICHER 193 RÉSULTATS

Le filtre « Aides au financement » est désactivé lorsque la page apparaît.
Je clique pour l'activer.





Etape 8

Le filtre est activé lorsqu'il apparaît en couleur verte.

Le nombre de formations trouvées s'affichent en bas.
Je clique sur « AFFICHER RESULTATS » pour les afficher et avoir le détail de ce qu'elles proposent.

Etape 9



Aucun résultat ne s'affiche.

Si vous ne respectez pas les critères de la Région, vous ne pouvez pas voir les formations qui sont financées.

Par exemple : si vous n'êtes pas demandeur d'emploi ou si le domaine choisi ne fait pas partie de la liste des domaines financés par la Région, aucun résultat ne sera affiché.

Je clique sur la formation de mon choix.



Etape 10

Méthodes et outils du génie logiciel (Bloc de compétences LG025B31 de la licence informatique générale)

Par CNAM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Informations clés

- 120h
- CHALON SUR SAONE et à distance
- Bâtiment conforme aux normes d'accessibilité
- LICENCE Informatique (fiche nationale)

Les points forts de cette formation

Cours dispensés par des enseignants et des professionnels. Ils peuvent se faire à distance ou en alternance (sur dossier de candidature). Obtention du bloc de compétence n°3 de la licence informatique générale ou du diplôme d'ingénieur informatique.

Description détaillée

Points forts, objectifs, contenu, ...

Prix de la formation

Prix de la formation (frais d'examen inclus)	2 400,00 €
Vos droits formation	- 1 780,00 €
Reste à payer (hors aides)	620,00 €
Aides au financement immédiates Simulez les aides dont vous pouvez bénéficier	
<input checked="" type="checkbox"/> Activé	- 496,00 €
Reste à payer final	124,00 €

Aides au financement

Ces organismes soutiennent cette formation.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Vous êtes demandeur d'emploi

Financez votre formation avec vos 1 780,00 € de droits formation. Si vous souhaitez faire une demande de prise en charge financière de votre reste à payer auprès de Pôle emploi, vous devez choisir une session qui débute après le 05/12/2022. Sinon, après avoir créé votre dossier, vous devrez régler 124,00 € de reste à payer par carte bancaire en une seule fois.

Inscription à cette formation

Après avoir créé votre dossier d'inscription, vous pourrez définir vos dates de formation avec l'organisme de formation.

[Créer mon dossier d'inscription](#)

Informations pratiques

Contact et lieu de formation, transport, ...

Modalités d'inscription

[Cette inscription a des prérequis.](#)

Niveau d'entrée, conditions spécifiques, ...

Le prix de la formation est de 2 400 €.

J'ai 1 780 € sur mon compte CPF.

Il reste à payer 620,00 € (reste à charge).

Je vais sur « Aides au financement immédiates » et je clique sur « Activé ».

La Région prend 80% des 620 € restants à charge, soit 496 €

L'aide de la Région ne peut dépasser 10 000 €.

Il reste 124 €, après déduction de l'aide de la Région.

Le demandeur d'emploi peut financer le reste à payer (124 €) lui-même

OU

Le demandeur d'emploi peut faire une demande à Pôle Emploi pour financer le reste à payer. Pôle Emploi donnera sa réponse sous 10 jours et accordera le financement seulement si le projet est validé par un conseiller.



Liste des CEP Bourgogne-Franche-Comté

PLUS DE 40 SITES EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Trouvez rapidement
l'agence la plus
proche de chez vous

- N° d'appel : 09 72 01 02 03
- Vous pouvez également contacter directement le Conseil en évolution professionnelle le plus proche de votre domicile

21

CIBC Bourgogne Sud, 2 rue de Broglie 21000 DIJON
ENVERGURE 5 rue de Mulhouse 21 000 DIJON
ENVERGURE 11 avenue du 8 septembre 1944 21200 BEAUNE
RETRAVAILLER 18-20 rue Anatole Hugot 21500 MONTBARD
RETRAVAILLER 4 rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY

25

CIBC Formation Conseil 2B chemin de Palente 25000 BESANCON
CIBC Formation Conseil 6A rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER
CIBC 90 rue de Gascogne 25200 GRAND-CHARMONT
RETRAVAILLER 5 avenue Elisée Cusenier 25000 BESANCON

39

EMC CIBC Jura 33 place de la Comédie 39000 LONS LE SAUNIER
EMC CIBC Jura 1 rue Louis de la Verne 39100 DOLE
EMC CIBC Jura 1 rue de Tomachon 39200 SAINT CLAUDE
RETRAVAILLER 20 avenue Edouard Herriot 39300 CHAMPAGNOLE
RETRAVAILLER 2 rue Louis de la Verne 39100 DOLE

58

CIBC 58 7 rue de Remigny 58000 NEVERS
CIBC 58 40 rue des rivières St Agnan 58200 COSNE SUR LOIRE

70

CIBC Haute Saône 16 rue Edouard Belin 70014 VESOUL
CIBC Haute Saône 11 rue gambetta 70100 GRAY
RETRAVAILLER 42 bd Charles de Gaulle 70000 VESOUL
RETRAVAILLER 8 rue des jardins 70200 LURE
RETRAVAILLER 1 rue Carnot 70300 LUXEUIL LES BAINS

71

AGIRE 5 av François Mitterrand 71200 LE CREUSOT
AGIRE rue du 19 mars 1962 71210 ECUISSES
AGIRE 12 rue Lamartine 71210 MONTCHANIN
AGIRE 5 rue Saint Eloi 71300 MONTCEAU LES MINES
CIBC Bourgogne Sud 1000 av Maréchal de Lattre de Tassigny 71000 MACON
CIBC Bourgogne Sud 12 D rue du Général Leclerc 71100 CHALON SUR SAONE
CILEF 1 rue des Pierres 71400 AUTUN
CILEF rue des Grands Bois 71490 COUCHES
CILEF place Charles de Gaulle 71360 EPINAC
CILEF 2 bis rue d'Autun 71190 ETANG SUR ARROUX
MIP LOUHANS 4 promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS

89

CIBC Bourgogne Sud 26 rue du clos 89000 AUXERRE
CIBC Bourgogne Sud 1 bd des Noyers Pompons 89100 SENS
CIBC Bourgogne Sud 1 place Cassini 89300 JOIGNY
MDE Auxerre 1 avenue St Georges 89000 AUXERRE
MDE Auxerre 6 rue Henri Sanglier 89100 SENS
MDE Auxerre 62 rue de Lyon 89200 AVALLON
MDE Auxerre 1 place de Cassini 89300 JOIGNY
MDE Auxerre 7 rue de l'Ile de France 89600 SAINT FLORENTIN
MDE Auxerre 3 rue Claude Aillot 89700 TONNERRE

90

CIBC 90 place de l'Europe 90000 BELFORT

